

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2864

29 novembre 2008

### SOMMAIRE

Agfa-Gevaert International Holding S.à r.l. .....	137460	Intfideco .....	137429
Agfa-Gevaert International S.à. r.l. ....	137458	Karibou S.A. ....	137431
All-Sport International Holding S.A. ....	137431	Keystar S.A. ....	137427
BK Service Management S.A. ....	137432	Leasinvest Immo Lux .....	137428
BK Service Management S.A. ....	137433	MALTEM Luxembourg 1 S.A. ....	137433
CapMan Public Market Fund FCP-SIF ...	137454	MALTEM Luxembourg 1 S.A. ....	137434
Codinter Holding .....	137430	MALTEM Luxembourg S.A. ....	137432
Coleman S.A. ....	137426	Meuse Invest S.à r.l. ....	137467
Darpley Invest S.A. ....	137426	Newbeebusiness S.A. ....	137426
Darpley Invest S.A. ....	137427	Pemgroup Lux S.A. ....	137472
DBP Design Build Property Holding S.A. .....	137472	Romanian Investments S.A. ....	137442
Développement Immobilier S.A. ....	137431	Romanian Investments S.A. ....	137438
European Generating S.à r.l. ....	137435	Schelde Investments S.à r.l. ....	137463
Flanders International S.A. ....	137427	Sebino Properties S.à r.l. ....	137442
Frazil S.A. ....	137430	Sebino Properties S.à r.l. ....	137438
Genetrix .....	137472	Sebino Properties S.à r.l. ....	137442
Hermitage Investments S.A. ....	137428	Sicar S.A. ....	137430
Imagine Re Beta .....	137454	SRE One S. à r. l. ....	137435
Imagine Re Beta .....	137458	TOGETHER Luxembourg .....	137471

**Newbeebusiness S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 131.025.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 décembre 2008 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2008 et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

*Le Conseil d'administration.*Référence de publication: 2008137840/1017/15.

---

**Coleman S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 95.319.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 décembre 2008 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Présentation du rapport du Commissaire à la liquidation
- Décharge aux Administrateurs, au Commissaire aux comptes, au Liquidateur et au Commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
- Clôture de la liquidation.
- Décision quant à la conservation des registres et documents de la Société.
- Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008146435/755/19.

---

**Darpley Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 93.654.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 18 décembre 2008 à 14 heures au siège de la société

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes aux 31/12/2003, 31/12/2004, 31/12/2005, 31/12/2006 et 31/12/2007;
3. Affectation des résultats;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008146654/322/18.

---

137427

**Darpley Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 93.654.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 18 décembre 2008 à 14 heures 30 dans les bureaux de l'Etude Tabery et Wauthier, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008146655/322/14.

---

**Flanders International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 22.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

reportée qui aura lieu le 19 décembre 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008147453/795/16.

---

**Keystar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 72.599.

*Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 novembre 2008*

- L'Assemblée a accepté les démissions des deux Administrateurs, Monsieur John Seil et Monsieur Pierre Lentz et du Commissaire aux Comptes Monbrun Revision Sàrl.

- L'Assemblée a décidé de pourvoir au remplacement des Administrateurs et du Commissaire démissionnaires en nommant M. Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et la société Director S.à r.l., 16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg aux fonctions d'Administrateurs; et Luxfiducia Sàrl, 16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg à la fonction de Commissaire aux Comptes. Ces mandats sont confirmés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

- L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société au 16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2008.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008145976/1629/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03290. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080171904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

---

**Hermitage Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.970.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra Extraordinairement le 8 décembre 2008 à 14.30 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2006;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Remplacement du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008142475/322/18.

**Leasinvest Immo Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.768.

Les actionnaires sont invités à assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de Leasinvest Immo Lux qui se tiendra au nouveau siège social de la société, 17, route d'Esch à Luxembourg, le 18 décembre 2008 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation de la conversion de Leasinvest Immo Lux, société d'investissement à capital variable ("SICAV"), régie par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, en SICAV qualifiée de fonds d'investissement spécialisé ("SICAV-FIS") et régie par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007").
2. Approbation de la modification subséquente de l'objet de Leasinvest Immo Lux ayant pour conséquence que l'article 3 des statuts sera dorénavant rédigé comme suit:  
" **Art. 3.** Objet. La Société a pour objet principal d'investir directement ou indirectement dans des immeubles au Grand-Duché de Luxembourg, en Belgique et à l'étranger, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut encore prendre des participations, détenir toutes valeurs mobilières admises à la négociation à la Bourse de Luxembourg ou sur Euronext Brussels, placer ses liquidités et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but dans toute la mesure autorisée par la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés."
3. Approbation (i) de la cessation de l'émission d'actions au porteur et (ii) de l'annulation des actions au porteur existantes et de leur remplacement par un nombre équivalent d'actions nominatives.
4. Approbation de la cessation de la cotation en bourse et de la possibilité de cotation des actions de Leasinvest Immo Lux.
5. Approbation de la modification de la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire de Leasinvest Immo Lux d'un calcul mensuel à un calcul annuel.
6. Modification subséquente, en plus de l'article 3, des articles 5 (6<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> paragraphes), 6, 7, 17, 18 (11<sup>ème</sup> paragraphe), 23 (4<sup>ème</sup> paragraphe) et 26 des statuts de Leasinvest Immo Lux.
7. Divers.

Seront admis à l'assemblée générale extraordinaire (i) les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de Leasinvest Immo Lux, qui sont priés d'avertir le conseil d'administration de Leasinvest Immo Lux de leur participation par lettre adressée à Leasinvest Immo Lux, 17, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée (soit le 11 décembre 2008 au plus tard) avec mention du nombre d'actions représentées, et (ii) les propriétaires d'actions au porteur qui auront déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée (soit le 11 décembre 2008 au plus tard) aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg : Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;
- en Belgique : Dexia Banque Belgique S.A., boulevard Pachéco 44, B-1000 Bruxelles.

Dans la mesure où l'actionnaire principal de Leasinvest Immo Lux, détenteur de plus de 95% des actions émises par Leasinvest Immo Lux, votera en faveur des changements ci-dessus exposés lors de l'assemblée générale des actionnaires du 18 décembre 2008, ces changements seront adoptés le 18 décembre 2008 et prendront effet au 31 décembre 2008.

Afin de pouvoir continuer à être actionnaire de Leasinvest Immo Lux après le 31 décembre 2008, tout actionnaire devra avoir, le 31 décembre 2008 au plus tard, effectué auprès de l'un des deux établissements susmentionnés les actions suivantes:

- confirmation de son statut d'investisseur averti au sens de l'article 2 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés;
- fourniture des renseignements nécessaires aux fins d'identification et d'inscription au registre des actionnaires de Leasinvest Immo Lux;
- pour les propriétaires d'actions au porteur, dépôt de leurs actions.

Les actionnaires peuvent se renseigner sur les conditions et modalités pour satisfaire à ces demandes auprès de Mme Micheline Paredis (Tél: +32 3 241 53 83 / Fax: +32 3 237 52 99 / E-mail: micheline.paredis@leasinvest.be) à partir de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2008.

Tout propriétaire d'actions au porteur n'ayant pas déposé au plus tard le 31 décembre 2008 ses actions auprès des guichets de l'un des deux établissements susmentionnés ainsi que tout actionnaire qui, au plus tard le 31 décembre 2008, ne remplit pas les critères d'éligibilité et / ou n'a pas fourni les éléments nécessaires à son identification et inscription au registre des actionnaires de Leasinvest Immo Lux, se verra racheter de façon obligatoire ses actions le 12 janvier 2009, avec effet rétroactif au 31 décembre 2008, jour de conversion de Leasinvest Immo Lux en SICAV-FIS, à la dernière valeur nette d'inventaire connue de Leasinvest Immo Lux à ce jour, soit la valeur nette d'inventaire au 30 novembre 2008, sans frais. Les avoirs des actionnaires mentionnés dans ce paragraphe seront conservés à partir du 12 janvier 2009 et pendant une période de 6 mois par RBC Dexia Investor Services Bank S.A. puis seront déposés à la Caisse de Consignation. Les ayants droit pourront, aussi bien pendant qu'après la période de 6 mois, réclamer leurs avoirs auprès des guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg (pour le Luxembourg) et Dexia Banque Belgique S.A. (pour la Belgique).

Tout actionnaire peut assister et voter à l'Assemblée Générale ou se faire représenter par une personne de son choix qui y assistera et votera en son nom. Cette personne ne doit pas nécessairement être actionnaire de Leasinvest Immo Lux. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée Générale, prière de renvoyer une procuration, dûment signée et datée à l'attention de la personne de contact susmentionnée. Un exemplaire de procuration est disponible sur le site internet [www.leasinvest.be](http://www.leasinvest.be).

Luxembourg, le 29 novembre 2008.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008147455/755/72.

**Intfideco, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 24.884.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra anticipativement le 8 décembre 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008143606/795/19.

**Sicar S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 18.145.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de notre société, qui se tiendra jeudi, le 18 décembre 2008 à 16.00 heures au siège social, 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels 2007 et affectation du résultat
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008147454/3560/15.

---

**Codinter Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 15.317.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 9 décembre 2008 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2008;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2008;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008142325/546/17.

---

**Frazil S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.908.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 8 décembre 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008143605/795/17.

---

**All-Sport International Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 39.673.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 8 décembre 2008 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008143603/795/16.

---

**Karibou S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 128.443.

The shareholders are convened hereby to attend the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

of the company, which will be held at the headoffice, on *December 8, 2008* at 10.00 p.m.

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at June 30, 2008 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending June 30, 2008.
4. Despite a loss of more than 50% of the capital of the company the shareholders have voted the continuation of the company.
5. Ratification of the co-optation of a new Director.
6. Miscellaneous.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2008144313/1023/19.

---

**Développement Immobilier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.243.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,**

qui aura lieu le 9 décembre 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2008.
4. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2008144314/1023/16.

---

**MALTEM Luxembourg S.A., Société Anonyme,  
(anc. BK Service Management S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 119.167.

L'an deux mille huit, le vingt mars.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la Société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de " BK SERVICE MANAGEMENT S.A. " R.C.S. Luxembourg B 119 167, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, en date du 09 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2039 du 31 octobre 2006.

La séance est ouverte à 11 heures 10 sous la présidence de Nathalie Jacquemart, avec adresse professionnelle au 48, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg. Mademoiselle le président nomme comme secrétaire Madame KULAS Chantal, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Nathalie Jacquemart, préqualifiée.

Mademoiselle la présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, les actionnaires, dûment représentés, ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires représentés et des membres du Bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de dénomination sociale.
2. Transfert du siège social.
3. Démission et nomination de trois nouveaux administrateurs remplaçants.
4. Remplacement du Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de " BK Service Management S.A. " en " Maltem Luxembourg S.A. "

De ce fait, l'article 1 des statuts est modifié de la façon suivante :

" **Art. 1.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de " MALTEM Luxembourg S.A. ".

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée. "

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer et déménager le siège social de la société du 65 Avenue de la Gare L-1611 Luxembourg pour l'établir au 12 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

*Troisième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission, prenant effet au 21 décembre 2007, de messieurs VINCENT, FEBVRE et NOMITCH en leur qualité d'administrateur de la société et les tient quittes et indemnes et leur donne décharge pour l'ensemble de leurs activités prestées pour la société jusqu'au 21 décembre 2007.

L'assemblée prend également acte de la démission de M. NOMITCH de ses fonctions d'administrateur-délégué à compter du 21 décembre 2007.

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement prenant effet au 21 décembre 2007, et ce jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2013 :

- Monsieur Pascal MENNESSON, né le 18/11/1969 à St Germain En Laye (FR), demeurant au 17 rue Darwin, B-1190 Forest, et

- Monsieur Jean-Luc CLAMEN, né le 14 avril 1969 à Courbevoie (F) demeurant 2, rue Transvaal à F-92100 Boulogne Billancourt, et

- la société MALTEM Luxembourg S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 131 717 nommant comme représentant permanent son gérant, Monsieur Pascal MENNESSON prénommé.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer le Commissaire aux Comptes actuel, à savoir Triple A Consulting avec siège social au 2, Millegässel, L-2156 Luxembourg et de nommer en remplacement jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2013 :

RSM Henri Grisius & Associés, sise au 3-5 Place Winston Churchill L-2019 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B n°85 099.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: N. JACQUEMART, Ch. KULAS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 27 mars 2008, LAC/2008/12769. Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008146409/208/84.

(080172780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

**MALTEM Luxembourg 1 S.A., Société Anonyme,  
(anc. BK Service Management S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 119.167.

#### RECTIFICATIF

L'an deux mil huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

1) Nathalie Jacquemart, avec adresse professionnelle au 48, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

agissant en sa qualité de président et en qualité de scrutateur, lors de assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme de droit luxembourgeois établie et avec siège social à Luxembourg 65, Avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, sous la dénomination de " BK SERVICE MANAGEMENT S.A. ", R.C.S. Luxembourg B 119 167, reçue par le notaire soussigné en date du 20 mars 2008, enregistrée à Luxembourg, actes civils le 27 mars 2008, LAC/2008/12769,

et comme mandataire de l'actionnaire unique détenant l'intégralité du capital social de la prédite société BK SERVICE MANAGEMENT S.A., en vertu d'une procuration donnée le 20 mars 2008, lequel actionnaire est plus amplement renseigné sur une liste de présence, laquelle liste de présence ainsi que la prédite procuration, sont restées annexées au susdit acte du 20 mars 2008.

2) Madame KULAS Chantal, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, Rue de la Chapelle, agissant en sa qualité de secrétaire lors de la susdite assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2008 de la société BK SERVICE MANAGEMENT S.A.

Lesquels comparantes, agissant es-qualités, déclarent que dans ladite assemblée du 20 mars 2008, la première résolution relative à la dénomination sociale de la société a été erronément indiquée comme suit :

137434

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de " BK Service Management S.A. " en " Maltem Luxembourg S.A. "

De ce fait, l'article 1 des statuts est modifié de la façon suivante :

" **Art. 1.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de " MALTEM Luxembourg S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée. "

**alors qu'elle aurait du se lire comme suit :**

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de " BK Service Management S.A. " en " Maltem Luxembourg 1 S.A. "

De ce fait, l'article 1 des statuts est modifié de la façon suivante :

" **Art. 1.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de " MALTEM Luxembourg 1 S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée. "

Les comparantes déclarent que toutes les autres dispositions et résolutions dudit acte du 20 mars 2008 restent inchangées et elles prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. JACQUEMART, Ch. KULAS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 20 novembre 2008, LAC/2008/46701. - Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008146411/208/65.

(080172780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

**MALTEM Luxembourg 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 119.167.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 mars 2008, acte n°133 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008146412/208/12.

(080172795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

**European Generating S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 78.525.

—  
*Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 21 octobre 2008*

En date du 21 octobre 2008, la Société a décidé de transférer le siège social du 20, rue de la Poste, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet le 1<sup>er</sup> août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

*European Generating S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008145727/6565/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05321. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

---

**SRE One S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 143.056.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le six novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. SEMERARO RE INVESTIMENTI S.R.L., ayant son siège social à Torri di Quartesolo (VI), Via Brescia n° 59, inscrite au Registro delle Imprese (Registre des Entreprises) de Vicenza sous le numéro 02913890246, ici représentée par Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 6 novembre 2008.

2. SEMERARO IMMOBILIARE S.P.A., ayant son siège social à L-Erbusco (BS), Via Rovato n° 21, inscrite au Registro delle Imprese (Registre des Entreprises) de Brescia sous le numéro 01492470164,

ici représentée par Madame Vania BARAVINI, prénommée,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 6 novembre 2008.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "SRE ONE S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 123.128 (cent vingt-trois mille cent vingt-huit euros) représenté par 123.128 (cent vingt-trois mille cent vingt-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Les gérants sont encore autorisés à émettre des emprunts obligataires ordinaires à titre privé ou tout autre instrument de dette à titre privé qui ne donnent pas droit de vote.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

#### *Souscription - libération*

Les associés fondateurs déclarent souscrire l'intégralité des parts comme suit:

- la société SEMERARO RE INVESTIMENTI S.R.L., pour cent seize mille neuf cent soixante et onze parts sociales . . . . .	116.971
- la société SEMERARO IMMOBILIARE S.P.A., pour six mille cent cinquante-sept parts sociales . . . . .	6.157
TOTAL: . . . . .	123.128

### *Intervention des apporteurs - Souscription - Libération*

Les fondateurs ont déclaré libérer intégralement les parts sociales par des apports en nature ci-après décrits:

A) "SEMERARO RE INVESTIMENTI S.R.L." par un apport en nature consistant en une quote-part représentant une valeur nominale totale de EUR 19.000 (dix-neuf mille euros) de "PALAZZO TERZI S.R.L.", une société de droit italien, ayant son siège social à Erbusco (BS), Via Rovato 21, au capital souscrit de EUR 20.000, c'est à dire 95% (quatre-vingt-quinze pour cent) du capital souscrit, cet apport étant évalué à EUR 116.971 (cent seize mille neuf cent soixante et onze euros).

B) "SEMERARO IMMOBILIARE S.P.A." par un apport en nature consistant en une quote-part représentant une valeur nominale totale de EUR 1.000 (mille euros) de "PALAZZO TERZI S.R.L.", une société de droit italien, ayant son siège social à Erbusco (BS), Via Rovato 21, au capital souscrit de EUR 20.000, c'est à dire 5% (cinq pour cent) du capital souscrit, cet apport étant évalué à EUR 6.157 (six mille cent cinquante-sept euros).

### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de la propriété et de la valeur de ces quote-parts est annexée aux présentes par une copie d'un extrait récent du registre de commerce des sociétés concernées, leur bilan récent et une déclaration émise par les gérants de chacune d'entre elles attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché. Les comparants se donnent mutuellement quittance concernant les apports.

### *Réalisation effective de l'apport*

Les sociétés SEMERARO RE INVESTIMENTI S.R.L. et SEMERARO IMMOBILIARE S.P.A., apporteurs ici représentés comme dit ci-avant, déclarent, entre autres, que:

- elles sont les seuls plein propriétaires de ces quote-parts et possèdent les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- que ces quote-parts sont librement transmissibles, qu'elles ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que le transfert de ces quote-parts n'est contraire à aucune disposition des statuts de la société PALAZZO TERZI S.R.L., et qu'en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de ces quote-parts en faveur de SRE ONE S.à r.l.

- que ces apports sont apportés en société tel et dans l'état qu'ils se trouvent à l'heure actuelle.

- que toutes les formalités seront réalisées en Italie et au Luxembourg aux fins d'effectuer le transfert des quote-parts et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, qu'elles déclarent vouloir se charger personnellement des opérations et formalités de transcription du présent acte en Italie et au Luxembourg, tous pouvoirs étant donnés à un porteur d'une expédition de l'acte de constitution pour accomplir toutes formalités requises et faire toutes déclarations fiscales ou autres.

Lesdites déclarations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

### *Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport*

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société par apport d'au moins 65% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Italie), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 1.600,-.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

Sont appelés aux fonctions de gérants:

1. Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

2. Madame Vania BARAVINI, employée privée, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. BARAVINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 14 novembre 2008. LAC/20089/45919. - Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/11/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008146779/208/152.

(080174572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

**Sebino Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Romanian Investments S.A.).**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 137.311.

L'an deux mille huit, le onze novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROMANIAN INVESTMENTS S.A.", avec siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 février 2008 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 966 du 18 avril 2008 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurizio MANFREDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transformation de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée.
2. Changement de la dénomination sociale de la société de ROMANIAN INVESTMENTS S.A. en SEBINO PROPERTIES S.à r.l.
3. Démission de tous les membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société avec effet à la date de la présente assemblée générale et décharge à leur accorder.
4. Nomination pour une durée indéterminée des gérants de la société.
5. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 10.000 (dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille euros) à EUR 60.000 (soixante mille euros) par l'émission de 1.000 (mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) avec paiement d'une prime d'émission totale de EUR 111.628 (cent onze mille six cent vingt-huit euros).
6. Souscription des parts sociales nouvelles et paiement par l'apporteur, la société SRE ONE S.à r.l. au moyen d'un apport en nature de tous ses éléments d'actifs et de passifs à la Société SEBINO PROPERTIES S.à r.l.
7. Modification de l'article relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:  
"La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra en outre détenir directement tout bien immobilier situé tant à Luxembourg qu'à l'étranger pour compte propre.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

8. Modification subséquente des statuts de la Société, suivant projet en annexe, afin de refléter le changement de forme, de dénomination, la modification du capital social et de l'objet social.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, la dénomination étant changée en SEBINO PROPERTIES S.à r.l.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la Société arrêtée au 10 novembre 2008.

#### *Répartition des parts sociales*

Les parts sociales étant échangées contre les actions anciennes à raison d'une part sociale pour une action ancienne, les 5.000 (cinq mille) parts sociales représentatives du capital sont détenues par FRANCIACORTA PROPERTY MANAGEMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

Toutes les parts sont entièrement libérées.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée accepte, avec effet à la date du présent acte, la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur fonction.

#### *Troisième résolution*

Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

2) Madame Vania BARAVINI, employée privée, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

3) Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 10.000 (dix mille euros),

afin de le porter de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille euros) à EUR 60.000 (soixante mille euros), par l'émission de 1.000 (mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, avec paiement d'une prime d'émission totale de EUR 111.628 (cent onze mille six cent vingt-huit euros).

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'approuver la souscription et le paiement par la société SRE ONE S.à r.l., ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, des nouvelles parts sociales décrites précédemment, par un apport en nature de tous ses actifs et passifs à la Société, l'associé actuel ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription.

#### *Intervention de l'Apporteur - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes l'Apporteur, la société SRE ONE S.à r.l., ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, ici représentée par Madame Vania BARAVINI, ci-avant mentionnée,

En vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

Laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les nouvelles parts sociales de la Société et les payer par l'apport en nature consistant en la totalité de ses actifs et passifs tels que décrits ci-après, avec paiement d'une prime d'émission totale d'un montant total de EUR 111.628 (cent onze mille six cent vingt-huit euros).

Les nouvelles parts sociales ainsi que la prime d'émission ont été totalement libérées par l'Apporteur, par un apport en nature de tous ses actifs et passifs tels que définis par l'article 4-1 (quatre-un) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, telle que modifiée et qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

#### *Description de l'apport*

L'apport fait par l'Apporteur, la société SRE ONE S.à r.l. précitée ayant son siège social dans l'Union Européenne, en échange de l'émission des nouvelles parts sociales de la Société, représente l'intégralité des actifs et passifs ("universalité") de SRE ONE S.à r.l. et est conforme à la copie du bilan intermédiaire de l'Apporteur, la société SRE ONE S.à r.l. daté du 10 novembre 2008 qui restera attachée au présent acte, signée par les gérants de la Société.

Les actifs et passifs apportés à la Société sont plus amplement décrits en annexe, laquelle fait partie du présent acte.

Toutes les formalités nécessaires seront effectuées en vue de rendre opposable aux tiers le transfert des actifs, l'accord des créanciers ayant d'ores et déjà été recueilli pour le transfert des passifs.

#### *Evaluation*

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à au moins EUR 121.628 (cent vingt et un mille six cent vingt-huit euros). Cette évaluation a été approuvée par le conseil de gérance de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 11 novembre 2008 qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte, les parties en cause se donnant mutuellement quittance.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de ces actifs et passifs a été donnée par un bilan en date du 10 novembre 2008.

Ledit bilan relève que la valeur nette comptable de tous ses actifs et passifs s'élève à EUR 121.628 (cent vingt et un mille six cent vingt-huit euros).

#### *Réalisation effective de l'apport*

L'apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que les actifs et passifs mentionnés ci-dessus qui seront apportés sont librement transmissibles, qu'ils ne sont grevés d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'ils ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que le transfert de ces actifs et passifs n'est contraire à aucune disposition des statuts de la société SRE ONE S.à r.l. et qu'en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de cet apport en faveur de la Société.

- que dès réception d'une expédition de l'acte notarié attestant que l'augmentation de capital de la Société a été documentée et que la souscription et l'apport de l'intégralité des actifs et passifs décrits ci-dessus ont été réalisés, elle s'engage irrévocablement ensemble avec le mandataire à effectuer et à signer tous actes nécessaires en Italie et au Luxembourg en vue de transcrire et d'enregistrer les actifs et passifs de la société SRE ONE S.à r.l. au profit de la Société et de rendre ainsi le dit apport en faveur de la Société effectif et opposable vis-à-vis de toute tierce partie, de procéder à toutes opérations et formalités de transcription des dites opérations en Italie et à Luxembourg, tous pouvoirs étant donnés à un porteur d'une expédition de l'acte notarié pour accomplir toutes formalités requises et faire toutes déclarations fiscales ou autres.

#### *Sixième résolution*

Aucune émission d'obligations n'ayant été émise par la Société, l'assemblée décide de modifier l'article relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra en outre détenir directement tout bien immobilier situé tant à Luxembourg qu'à l'étranger pour compte propre.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier les statuts de la Société afin de refléter le changement de forme et de dénomination, la modification du capital social et de l'objet social.

L'assemblée décide en conséquence d'arrêter comme suit les statuts de la société à responsabilité limitée:

" **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "SEBINO PROPERTIES S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra en outre détenir directement tout bien immobilier situé tant à Luxembourg qu'à l'étranger pour compte propre.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 60.000 (soixante mille euros) représenté par 6.000 (six mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur."

*Demande d'exonération d'apport*

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par un apport en nature consistant en tous les actifs et passifs d'une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne (Luxembourg), sans que rien ne soit retenu ou exclu, effectué à la Société, la Société requiert expressément pour l'apport décrit ci-dessus effectué par l'Apporteur l'application de l'article 4-1 de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. BARAVINI, A. UHL, M. MANFREDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 19 novembre 2008, LAC/2008/46591. — Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/11/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008146876/208/228.

(080174507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

**Sebino Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Romanian Investments S.A.).**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 137.311.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 novembre 2008, acte n° 629 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320, L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2008146879/208/15.

(080174658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

**Sebino Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 137.311.

L'an deux mille huit, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

I.- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, employé, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

agissant en tant que mandataire du Conseil de Gérance de la société à responsabilité limitée "SEBINO PROPERTIES S.à. r.l.",

en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant décisions du Conseil de Gérance, en date du 19 novembre 2008,

une copie des dites décisions, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

II.- Madame Vania BARAVINI, employée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

agissant en tant que mandataire de l'administrateur unique de la société à responsabilité limitée "PALAZZO TERZI S.r.l.",

en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant décisions de l'administrateur unique de la société PALAZZO TERZI S.r.l. en date du 20 novembre 2008,

une copie des dites décisions, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion ci-après:

### PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

Rédigé en application des articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de l'article 6 du Décret Législatif n. 108 du 30 mai 2008 et de l'art. 2501-ter du code civil italien.

#### Préambule

1. Nature, raison sociale et siège social des sociétés participant à la fusion et loi applicable

A) A) Société Absorbante

B) B) Société Absorbée

2. Statuts de la Société Absorbante

3. Rapport d'échange des parts sociales

4. Modalités d'attribution des parts sociales de la Société Absorbante

5. Date à laquelle les parts sociales participent aux bénéfices

6. Procédure et date d'effet de la fusion et date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont imputées dans le bilan de la Société Absorbante

7. Traitement éventuellement réservé à certaines catégories d'associés ou de détenteurs de titres autres que des parts sociales

8. Avantages particuliers en faveur des gérants et des commissaires aux comptes des sociétés participant à la fusion

9. Modalités particulières relatives au droit de participer aux bénéfices

10. Avantages en faveur des experts

11. Informations relatives aux procédures d'implication des travailleurs

12. Répercussions de la fusion transfrontalière sur l'emploi

13. Informations relatives aux éléments patrimoniaux actifs et passifs qui sont transférés à la société résultant de la fusion transfrontalière

14. Date de référence du bilan de chacune des sociétés participant à la fusion

15. Modalités d'exercice des droits propres de la part des créanciers et modalités selon lesquelles les créanciers peuvent obtenir gratuitement ces informations

16. Statuts de la Société Absorbante

Le Conseil de gérance de la société SEBINO PROPERTIES S.à. r.l. (ci-après aussi "Société Absorbante") et l'Administrateur Unique de la société PALAZZO TERZI S.r.l. (ci-après aussi "Société Absorbée") et, ensemble, (ci-après aussi "les sociétés participant à la fusion").

Considérant que

a) Aux fins de rationaliser la structure du Groupe, il est prévu de procéder à la fusion par absorption de PALAZZO TERZI S.r.l. dans SEBINO PROPERTIES S.à. r.l. conformément et avec les effets prévus par les articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1015 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et des articles 2501 et suivants du code civil italien et des articles 1<sup>er</sup> et suivants du Décret Législatif n. 108 de 2008;

b) Le siège de la Société Absorbante est sis au Grand-Duché de Luxembourg et celle-ci est régie par le droit luxembourgeois;

c) Le siège de la Société Absorbée est sis en Italie et celle-ci est régie par la loi italienne;

d) Le décret législatif n.108 du 30/05/2008 a transposé en Italie la réglementation des fusions transfrontalières édictée par la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 n. 2005/56/CE. Cette directive n'a pas encore été transposée au Luxembourg mais il est toutefois permis à la Société Absorbante, en vertu du droit luxembourgeois, de fusionner par absorption avec une société de droit italien;

e) Tant la Société Absorbante "SEBINO PROPERTIES S.à. r.l." que la Société Absorbée "PALAZZO TERZI S.r.l." ne font pas l'objet d'une procédure collective ni se trouvent en état de liquidation;

f) Les lois respectivement applicables aux sociétés les autorisent donc à fusionner;

g) Les parts sociales de la Société Absorbée "PALAZZO TERZI S.r.l." seront entièrement détenues par la Société Absorbante "SEBINO PROPERTIES S.à. r.l.";

h) Dans la mesure où il est possible d'avoir recours, par analogie, aux dispositions de l'art. 2505, alinéa 1<sup>er</sup>, du code civil italien, dont l'application est prévue par l'art. 18 du Décret Législatif n. 108 de 2008, il n'est pas nécessaire, en ce qui concerne la Société Absorbée, aux fins de la fusion en objet, de rédiger le rapport des administrateurs visé par l'art. 2501-quinquies du code civil italien. Ce rapport doit toutefois être rédigé pour la Société Absorbante en application de l'article 265 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée.

i) Vu que la société SEBINO PROPERTIES S.à. r.l. "la Société Absorbante" détiendra toutes les parts sociales de la société PALAZZO TERZI S.r.l. "la Société Absorbée", la fusion ne donnera pas lieu à l'émission de nouvelles parts sociales de la Société Absorbante en contrepartie des parts sociales de la Société Absorbée, lesquelles seront simplement annulées par suite de la fusion. En ces circonstances, les dispositions légales concernant la rédaction du Rapport des Experts figurant respectivement à l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée et à l'art. 2501-sexies du code civil italien sont sans objet et il n'est pas non plus nécessaire d'indiquer dans le présent projet les informations mentionnées respectivement à l'article 261 (2) b), c) et d) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée et aux numéros 3, 4 et 5 de l'art. 2501-ter, premier alinéa, du code civil italien, concernant le rapport d'échange;

j) On ne se trouve pas dans l'hypothèse prévue par l'article 2501 bis du code civil italien;

k) Les sociétés participant à la fusion n'ont pas émis d'obligations ni d'autres instruments financiers;

l) La Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont pas de travailleurs;

m) La fusion projetée ne tombe pas dans le champ d'application de la réglementation antitrust.

Tout cela étant rappelé

conformément aux dispositions prévues au Luxembourg par l'article 261 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée et en Italie par le décret de transposition de la Directive communautaire ainsi que par la réglementation nationale visée aux articles 6 et 18 du Décret Législatif n. 108/2008 et des articles 2501-ter et 2505 du code civil italien, les organes sociaux des sociétés qui fusionnent rédigent le projet de fusion suivant:

#### 1. FORME, RAISON SOCIALE ET SIEGE SOCIAL DES SOCIETES PARTICIPANT A LA FUSION ET LOI APPLICABLE.

##### A) Société Absorbante

SEBINO PROPERTIES S.à. r.l. est une société à responsabilité limitée droit luxembourgeois, dont le siège social est à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, avec un capital social entièrement souscrit et libéré de 60.000 Euros, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 137311 et régie par le droit luxembourgeois.

##### B) Société Absorbée

PALAZZO TERZI S.r.l. est une société à responsabilité limitée de droit italien, dont le siège social est à I-25030 Erbusco (Brescia), Italie, Via Rovato, 21, avec un capital social entièrement souscrit et libéré de 20.000 Euros, numéro d'inscription au Registre des Sociétés de Brescia (Italie) et code fiscal numéro: 02137090987 et régie par le droit italien.

La fusion sera régie par la loi luxembourgeoise, en ce qui concerne la Société Absorbante, et par la loi italienne en ce qui concerne la Société Absorbée.

#### 2. STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE.

La fusion par absorption en objet ne comporte pas de modifications des statuts de la Société Absorbante SEBINO PROPERTIES S.à. r.l., dont le texte intégral est reproduit après le présent projet de fusion pour faire intégrante et substantielle de ce même projet.

#### 3. RAPPORT D'ÉCHANGE DES PARTS SOCIALES.

Il n'est pas nécessaire de procéder à l'indication d'un rapport d'échange entre les parts sociales de la Société Absorbée et les parts sociales de la Société Absorbante, dans la mesure où les parts sociales de la Société Absorbée seront entièrement détenues, tel que précisé dans le préambule, par la société SEBINO PROPERTIES S.à. r.l. et qu'en conséquence la fusion ne donnera pas lieu à l'émission de nouvelles parts sociales. En ces circonstances les dispositions légales concernant la rédaction du Rapport des Experts figurant respectivement à l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée à l'art. 2501-sexies du code civil italien sont sans objet.

#### 4. MODALITES D'ATTRIBUTION DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE ABSORBANTE.

Il n'est pas nécessaire de procéder à la détermination des modalités d'attribution des parts sociales de la Société Absorbante, compte tenu du fait que la fusion transfrontalière examinée ne donnera pas lieu à augmentation du capital social de la société SEBINO PROPERTIES S.à. r.l. ni à l'émission de nouvelles parts sociales de la part de cette dernière.

#### 5. DATE A LAQUELLE LES PARTS SOCIALES PARTICIPENT AUX BENEFICES.

Il n'est pas nécessaire de procéder à de quelconques indications sur ce point en vertu de l'absence d'augmentation du capital social de la Société Absorbante et donc de création de nouvelles parts sociales de la part de cette dernière.

#### **6. PROCEDURE ET DATE D'EFFET DE LA FUSION ET DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SONT IMPUTEES DANS LE BILAN DE LA SOCIETE ABSORBANTE.**

Au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de l'article 262 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, le projet de fusion doit être publié, conformément à l'article 9. de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur le projet de fusion, cette publication ne pouvant intervenir qu'après dépôt du projet de fusion auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

En vertu de l'article 267 de la loi du 10 août 1915, tout associé a le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société Absorbante, des documents visés à l'article 267 a), b), c) et d) de la précitée loi du 10 août 1915.

En application de l'article 271 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, le procès-verbal de l'assemblée générale des associés qui décide la fusion est établi par acte notarié. Le notaire doit vérifier et attester l'existence et la légalité des actes et des formalités incombant à la Société Absorbante. En ce qui concerne la Société Absorbée, le notaire, en vue d'effectuer le contrôle de légalité qui lui incombe, doit recevoir de la Société Absorbée un certificat établi par le notaire italien ou par toute autorité compétente par rapport au siège de la société Absorbée, qui atteste de l'accomplissement par la Société Absorbée des formalités lui incombant en vertu de la loi italienne.

En application des articles 272 et 273 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, la fusion est réalisée entre les sociétés participant à la fusion lorsque est intervenue la décision concordante prise par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante et, à l'égard des tiers, la fusion est réalisée et prend effet à partir de la date de la publication, conformément à l'article 9 de cette même loi, du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante mentionnée ci-dessus, cette publication ne pouvant intervenir qu'après dépôt dudit procès-verbal auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

En Italie, le projet de fusion est déposé en vue de l'inscription dans le Registre des Sociétés de Brescia.

Le procès-verbal de l'organe compétent de la Société Absorbée concernant ce projet de fusion est établi par acte notarié.

La Société Absorbée, après accomplissement de toutes les formalités de publicité prévues à l'art. 7. du Décret Législatif n. 108/2008, dépose en vue de l'inscription dans le Registre des Sociétés de Brescia l'acte conclusif de la procédure de fusion où le document notarié équipollent prévu par l'art. 12, alinéa 3, du Décret Législatif n. 108/2008 rédigé conformément à la loi luxembourgeoise.

La Société Absorbée ne sera donc radiée du Registre des Sociétés de Brescia qu'après inscription auprès de ce même Registre des Sociétés de l'acte conclusif de la procédure de fusion où du document équipollent prévu par l'article 12, alinéa 3, du Décret Législatif n. 108/2008, étant entendu que le dépôt en vue de l'inscription de ce document n'interviendra qu'après avoir obtenu l'accord des créanciers concernant la fusion (ou après avoir effectué le dépôt des sommes relatives au montant des passifs ou après paiement intégral et inconditionnel de ces passifs).

Sur le plan comptable, les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à la date d'effet à l'égard des tiers de la fusion, tel que prévue par l'art. 15 du Décret Législatif n. 108/2008.

#### **7. TRAITEMENT EVENTUELLEMENT RESERVE A CERTAINES CATEGORIES D'ASSOCIES OU DE DETENEURS DE TITRES AUTRES QUE DES PARTS SOCIALES.**

Il n'existe pas de catégories particulières d'associés ou de détenteurs de titres autres que des parts sociales, ni de la Société Absorbante ni de la Société Absorbée.

#### **8. AVANTAGES PARTICULIERS EN FAVEUR DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIETES PARTICIPANT A LA FUSION.**

Aucun avantage particulier n'est prévu en faveur des Administrateurs et des Commissaires aux comptes des sociétés participant à la fusion.

#### **9. MODALITES PARTICULIERES RELATIVES AU DROIT DE PARTICIPER AUX BENEFICES.**

Il n'y a pas de modalités particulières relatives au droit de participer aux bénéfices vu l'absence d'une augmentation de capital et de l'émission de nouvelles parts sociales de la Société Absorbante.

#### **10. AVANTAGES EN FAVEUR DES EXPERTS.**

Dans la mesure où il n'est pas nécessaire, aux fins de la fusion en objet, d'établir le rapport des experts visé à l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée et à l'article 2501-sexiès du code civil italien, il n'y a pas d'avantages proposés en faveur d'experts.

#### **11. INFORMATIONS RELATIVES AUX PROCEDURES D'IMPLICATION DES TRAVAILLEURS.**

La Société Absorbante et la Société Absorbée n'ayant pas de travailleurs, il n'est pas nécessaire de fournir les informations sur les procédures d'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la société résultant de la fusion transfrontalière.

## 12. REPERCUSSIONS DE LA FUSION TRANSFRONTALIERE SUR L'EMPLOI.

L'opération mentionnée dans le présent projet de fusion n'aura aucune répercussion sur l'emploi des sociétés participant à la fusion.

## 13. INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS PATRIMONIAUX ACTIFS ET PASSIFS QUI SONT TRANSFERTS A LA SOCIETE RESULTANT DE LA FUSION TRANSFRONTALIERE.

La société PALAZZO TERZI S.r.l. transférera à la société SEBINO PROPERTIES S.à. r.l., par suite de la fusion, les éléments patrimoniaux suivants:

PALAZZO TERZI S.r.l. (Société Absorbée)	Valeurs patrimoniales au 30 septembre 2008 (en EUR)
<i>ACTIF</i>	
Immobilisations incorporelles . . . . .	1.104,00
Immobilisations financières . . . . .	435,00
Actif circulant:	
- Produits finis et marchandises . . . . .	1.549.635,00
- Créances . . . . .	11.603,00
- Avoirs en banque . . . . .	340,00
Comptes de régularisation actifs . . . . .	2.665,00
TOTAL . . . . .	1.565.782,00
<i>PASSIF</i>	
Capital social . . . . .	20.000,00
Réserve légale . . . . .	57,00
Résultats reportés . . . . .	(3.116,00)
Bénéfice de l'exercice . . . . .	3.515,00
Dettes:	
- Dettes envers des établissements de crédit à moins d'un an . . . . .	183.997,00
- Dettes envers des établissements de crédit à plus d'un an . . . . .	705.311,00
- Dettes envers des fournisseurs . . . . .	25.064,00
- Dettes envers des entreprises actionnaires . . . . .	630.624,00
Comptes de régularisation passifs . . . . .	330,00
TOTAL . . . . .	1.565.782,00

Les immobilisations incorporelles de Euro 1.104 représentent le montant restant à amortir sur les frais de constitution de la société.

Les immobilisations financières de Euro 435 se réfèrent pour un montant de Euro 200 à la participation de 1% détenue dans le capital social de la société Gennaio S.r.l. et pour le montant de Euro 235 à des dépôts de garantie.

L'actif circulant est constitué à hauteur de Euro 1.549.635 par des biens en rapport avec des immeubles détenus par la société, à hauteur de Euro 11.603 par des créances envers l'administration des contributions et envers des fournisseurs au titre d'avances payées et pour le montant de Euro 340 par des avoirs en banque.

Le poste comptes de régularisation actifs de Euro 2.665 représente les charges constatées d'avance au titre de frais d'assurance, de conseil et de frais de téléphone.

Parmi les postes du passif, figurent des dettes à moins et à plus d'un an pour respectivement Euro 183.997 et Euro 705.311. Ces dettes représentent la dette au titre d'un découvert de compte bancaire et la dette résiduelle concernant l'emprunt contracté auprès de la Banca Popolare di Crema. Les dettes envers les fournisseurs pour Euro 25.064 sont des dettes en rapport avec des factures reçues et non encore payées alors que le montant de Euro 630.624 représente la dette envers Semeraro RE Investimenti S.r.l., un des actionnaires de la société à la date de référence de la présente situation patrimoniale.

## 14. DATE DE REFERENCE DU BILAN DE CHACUNE DES SOCIETES PARTICIPANT A LA FUSION

La fusion par absorption de PALAZZO TERZI S.r.l. dans SEBINO PROPERTIES S.à. r.l. aura lieu en ayant pour référence la situation patrimoniale à la date du 14 novembre 2008, pour la Société Absorbante et à la date du 30 septembre 2008 pour la Société Absorbée, cette dernière étant détaillée au précédent article 13.

## 15. MODALITES D'EXERCICE DES DROITS PROPRES DE LA PART DES CREANCIERS ET MODALITÉS SELON LESQUELLES LES CREANCIERS PEUVENT OBTENIR GRATUITEMENT CES INFORMATIONS

Pour la Société Absorbante, les créanciers dont la créance est antérieure à la date de publication de la fusion ont droit, en vertu de l'article 268 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, dans les deux mois à compter de

ladite publication, de demander au Président de la Chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale, en référé, la constitution de garanties pour les créances échues et non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait leurs garanties. Des informations complémentaires et exhaustives peuvent être demandées gratuitement au siège social de la Société Absorbante, au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en s'adressant à Madame Vania BARAVINI - tel + 352.45.123.431.

Pour la Société Absorbée, l'acte conclusif de la procédure de fusion ou le document équipollent prévu à l'article 12, alinéa 3, du Décret Législatif n. 108/2008, ne pourra être déposé en vue de l'inscription dans le Registre des Sociétés de Brescia, qu'après écoulement du délai prévu à l'art. 2503 du code civil italien et à condition qu'aucun créancier n'ait formé opposition, sauf constatation de l'accord de tous les créanciers. En cas d'opposition l'article 2503 dernier alinéa du code civil sera applicable. Les informations, pour la Société Absorbée, peuvent être demandées gratuitement au siège social de la Société Absorbée, via Rovato, 21, I-25030 Erbusco (BS) - Italie, en s'adressant à Monsieur Luigi Angelo Zavaglio tel: +39.030.77.15.600.

## 16. STATUTS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "SEBINO PROPERTIES S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra en outre détenir directement tout bien immobilier situé tant à Luxembourg qu'à l'étranger pour compte propre.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 60.000 (soixante mille euros) représenté par 6.000 (six mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur."

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Sur demande des comparants, Nous Notaire, avons reçu le présent acte en langue française suivi d'une traduction en italien; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte italien, le texte français fait foi.

Et après lecture faite, le présent acte a été approuvé et confirmé par les comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, qui l'ont signé avec Nous notaire.

#### **Suit la traduction en langue italienne:**

L'anno duemila e otto, il ventuno novembre.

Davanti al notaio Jacques DELVAUX, notaio residente in Lussemburgo, Granducato di Lussemburgo,

E comparso:

I.- Il Signor Reno Maurizio TONELLI, impiegato, residente professionalmente in L-1653 Lussemburgo, 2, avenue Charles de Gaulle,

quale rappresentante del Consiglio di Amministrazione della società a responsabilità limitata "SEBINO PROPERTIES S.à. r.l."

munito dei necessari poteri in virtù di una delibera del Consiglio di Amministrazione del 19 novembre 2008,

una copia di questa delibera, firmata "ne varietur" dai comparanti e dal notaio, verrà allegata al presente atto con il quale sarà registrata.

II.- La Signora Vania BARAVINI, impiegata, residente professionalmente in L-1653 Lussemburgo, 2, avenue Charles de Gaulle,

quale mandatario dell'Amministratore Unico della società a responsabilità limitata "PALAZZO TERZI S.r.l."

munita dei necessari poteri in virtù delle decisioni dell'Amministratore Unico della società PALAZZO TERZI S.r.l. del 20 novembre 2008,

una copia di queste decisioni, firmata "ne varietur" dai comparanti e dal notaio, verrà allegata al presente atto con il quale sarà registrata.

Quali comparanti hanno richiesto il notaio di ricevere il seguente progetto di fusione:

#### *Progetto di fusione per incorporazione*

Redatto ai sensi degli articoli 261 e ss. della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società commerciali, così come modificata e dell'art. 6 del D.Lgs n. 108 del 30 maggio 2008 e dell'art. 2501-ter del codice civile italiano

#### *Premesse*

1. Forma, ragione sociale e sede legale delle società partecipanti alla fusione e legge applicabile

A) Società Incorporante

B) Società Incorporanda

2. Statuto della Società Incorporante

3. Rapporto di concambio delle quote sociali

4. Modalità di assegnazione delle quote sociali della Società Incorporante

5. Data dalla quale le quote partecipano agli utili

6. Procedura e data di efficacia della fusione e data di decorrenza per l'imputazione delle operazioni della Società Incorporanda nel bilancio della Società Incorporante

7. Trattamento eventualmente riservato a particolari categorie di soci o possessori di titoli diversi dalle quote

8. Vantaggi particolari a favore degli amministratori e dei sindaci delle società partecipanti alla fusione

9. Modalità particolari relative al diritto di partecipazione agli utili

10. Vantaggi a favore degli esperti

11. Informazioni sulle procedure di coinvolgimento dei lavoratori

12. Ripercussioni della fusione transfrontaliera sul mercato del lavoro

13. Informazioni sugli elementi patrimoniali attivi e passivi che sono trasferiti alla società risultante dalla fusione transfrontaliera

14. Data cui si riferisce il bilancio di ciascuna delle società partecipanti alla fusione

15. Modalità di esercizio dei propri diritti da parte dei creditori e modalità con le quali i creditori possono ottenere gratuitamente tali informazioni

16. Statuto della Società Incorporante

Il Consiglio di Amministrazione della società SEBINO PROPERTIES S.à. r.l. (di seguito anche "Società Incorporante") e l'Amministratore Unico della Società PALAZZO TERZI S.r.l. (di seguito anche "Società Incorporanda") e, insieme, (di seguito anche "le società partecipanti alla fusione")

*Premesso che*

a) Al fine di razionalizzare l'assetto del Gruppo, si intende procedere alla fusione per incorporazione di PALAZZO TERZI S.r.l. in SEBINO PROPERTIES S.à. r.l. ai sensi e per gli effetti di cui agli artt. 257 e ss. della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società commerciali, così come modificata ed agli artt. 2501 e ss. del codice civile italiano e degli artt. 1 e ss. del D.Lgs. n. 108 del 2008;

b) La Società Incorporante ha la sede legale nel Granducato di Lussemburgo ed è regolata dal diritto lussemburghese;

c) La Società Incorporanda ha la sede legale nello Stato italiano ed è regolata dalla legislazione italiana;

d) In Italia, con D. Lgs. n. 108 del 30/05/2008 è stata recepita la disciplina delle fusioni transfrontaliera contenuta nella Direttiva del Parlamento Europeo e del Consiglio del 26 ottobre 2005 n. 2005/56/CE. In Lussemburgo tale direttiva non è stata ancora recepita, tuttavia alla Società Incorporante, sulla base della legge vigente in Lussemburgo, è permesso fondersi con una società di diritto italiano;

e) Tanto la Società Incorporante "SEBINO PROPERTIES S.à. r.l." quanto la Società Incorporanda "PALAZZO TERZI S.r.l." non risultano essere sottoposte a procedura concorsuale e non sono in fase di liquidazione;

f) Alle società è dunque consentito dalle rispettive leggi applicabili di fondersi;

g) Le quote sociali della Società Incorporanda "PALAZZO TERZI S.r.l." saranno interamente possedute dalla Società Incorporante "SEBINO PROPERTIES S.à. r.l.";

h) Potendo ricorrere per analogia a quanto previsto dall'art. 2505, comma 1, del codice civile italiano, la cui applicazione è prevista dall'art. 18 del D.Lgs. n. 108 del 2008, non si rende necessaria ai fini della fusione in oggetto, per quanto riguarda la Società Incorporanda, la redazione della relazione degli amministratori di cui all'art. 2501-quinquies del codice civile italiano. Tuttavia ai sensi dell'articolo 265 della legge del 10 agosto 1915, così come modificata, tale relazione deve essere redatta per la Società Incorporante;

i) Tenuto conto che la società SEBINO PROPERTIES S.à. r.l. "la Società Incorporante" possiederà tutte le quote sociali della società PALAZZO TERZI S.r.l. "la Società Incorporanda", la fusione non comporterà la creazione di nuove quote sociali della Società Incorporante in contropartita delle quote sociali della Società Incorporanda, le quali saranno semplicemente annullate per effetto della fusione. Di conseguenza, non si rendono applicabili le prescrizioni legali in materia di redazione del Rapporto degli Esperti contenute rispettivamente nell'art. 266 della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 così come modificata e nell'art. 2501-sexies del codice civile italiano e non si rende altresì necessario indicare nel presente progetto le informazioni di cui all'art. 261 (2) b), c) e d) della legge lussemburghese del 10 agosto 1915, così come modificata e ai nn. 3, 4 e 5 dell'art. 2501-ter, primo comma, del codice civile italiano, relativi alla determinazione del rapporto di concambio;

j) Non si verte nell'ipotesi di cui all'art. 2501 bis c.c. italiano;

k) Le società partecipanti alla fusione non hanno emesso obbligazioni né altri strumenti finanziari;

l) La Società Incorporante e la Società Incorporanda non hanno dipendenti;

m) La prospettata fusione non ricade nell'ambito di applicazione della disciplina antitrust.

*Tutto ciò premesso*

in ottemperanza alle disposizioni, previste in Lussemburgo dall'art. 261 della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 così come modificata e in Italia dal decreto attuativo della Direttiva comunitaria nonché dalla normativa nazionale, di cui agli artt. 6 e 18 del D.Lgs. n. 108/2008 e degli artt. 2501-ter e 2505 del codice civile italiano, gli organi sociali delle società che si fondono, redigono il seguente progetto di fusione:

## 1. FORMA, RAGIONE SOCIALE E SEDE LEGALE DELLE SOCIETÀ PARTECIPANTI ALLA FUSIONE E LEGGE APPLICABILE

### A) Società Incorporante

SEBINO PROPERTIES S.à. r.l. è una società a responsabilità limitata di diritto lussemburghese, con sede legale in L-1911 Lussemburgo, 9, rue du Laboratoire, con capitale sociale interamente sottoscritto e versato di 60.000 euro, iscritta al Registro delle Imprese di Lussemburgo sezione B numero 137311 e regolata dalla legge lussemburghese.

### B) Società Incorporanda

PALAZZO TERZI S.r.l. è una società a responsabilità limitata di diritto italiano, con sede legale in I-25030 Erbusco (Brescia), Italia, via Rovato, 21, con capitale sociale interamente sottoscritto e versato di 20.000 Euro, numero d'iscrizione al Registro delle Imprese di Brescia (Italia) e numero di codice fiscale: 02137090987, regolata dalla legge italiana.

La fusione sarà retta dalla legge lussemburghese per quanto concerne la Società Incorporante e dalla legge italiana per quanto concerne la Società Incorporanda.

## 2. STATUTO DELLA SOCIETÀ INCORPORANTE

La fusione per incorporazione in oggetto non comporta modifiche allo statuto sociale della Società Incorporante SEBINO PROPERTIES S.à. r.l., il cui testo vigente è riportato dopo il presente progetto di fusione al fine di costituire parte integrante e sostanziale dello stesso progetto.

## 3. RAPPORTO DI CONCAMBIO DELLE QUOTE SOCIALI

Non vi è necessità di procedere all'indicazione di alcun rapporto di concambio delle quote sociali della Società Incorporanda in quote sociali della Società Incorporante, atteso che le quote sociali della Società Incorporanda saranno interamente possedute, come indicato nelle premesse, dalla società SEBINO PROPERTIES S.à. r.l. e che conseguentemente la fusione non darà luogo ad alcuna creazione di nuove quote sociali. In questa circostanza non trovano dunque applicazione le disposizioni legali relative alla redazione del rapporto degli Esperti contenute rispettivamente nell'articolo 266 della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 così come modificata e nell'art. 2501-sexies del codice civile italiano.

## 4. MODALITÀ DI ASSEGNAZIONE DELLE QUOTE SOCIALI DELLA SOCIETÀ INCORPORANTE

Non vi è la necessità di procedere alla determinazione delle modalità di assegnazione delle quote sociali della Società Incorporante, in considerazione del fatto che la fusione transfrontaliera in esame non darà luogo ad alcun aumento di capitale sociale della società SEBINO PROPERTIES S.à. r.l. né alla creazione di quote sociali di nuova emissione da parte di quest'ultima.

## 5. DATA DALLA QUALE LE QUOTE ASSEGNATE PARTECIPANO AGLI UTILI

Non vi è necessità di procedere ad alcuna indicazione su questo punto, in virtù del fatto che non interverrà nessun aumento del capitale sociale della Società Incorporante e che non saranno emesse nuove quote sociali della stessa.

## 6. PROCEDURA E DATA DI EFFICACIA DELLA FUSIONE E DATA DI DECORRENZA PER L'IMPUTAZIONE DELLE OPERAZIONI DELLE SOCIETÀ INCORPORANDA NEL BILANCIO DELLA SOCIETÀ INCORPORANTE

Nel Granducato di Lussemburgo, in ottemperanza all'art. 262 della legge del 10 agosto 1915, così come modificata, il progetto di fusione deve essere pubblicato, conformemente all'art. 9. della legge del 10 agosto 1915, così come modificata, almeno un mese prima della data prevista per l'assemblea dei soci della Società Incorporante chiamata a pronunciarsi sul progetto di fusione, tale pubblicazione non potendo intervenire che dopo il deposito del progetto di fusione presso il Registro di Commercio e delle Società di Lussemburgo.

Ai sensi dell'art. 267 della stessa legge del 10 agosto 1915, ogni socio ha il diritto, almeno un mese prima della data della riunione dell'assemblea dei soci chiamata a pronunciarsi sul progetto di fusione, di avere accesso, presso la sede legale della Società Incorporante, ai documenti previsti all'art. 267 a), b), c) e d) della predetta legge del 10 agosto 1915.

Ai sensi dell'art. 271 della legge del 10 agosto 1915, così come modificata, il verbale dell'assemblea dei soci che decide in merito al progetto di fusione, è redatto sotto forma di atto notarile. Il notaio deve verificare e certificare l'esistenza e la legalità degli atti e delle formalità che spettano alla Società Incorporante. Per quanto riguarda la Società Incorporanda, il notaio, al fine di effettuare le verifiche legali che gli competono, deve ricevere dalla Società Incorporanda un certificato predisposto a cura del notaio italiano ovvero da qualsiasi autorità competente nel luogo della sede legale della società Incorporanda, che attesti l'espletamento da parte della Società Incorporanda delle formalità che gli competono ai sensi della legge italiana.

In virtù degli articoli 272 e 273 della predetta legge del 10 agosto 1915, la fusione è perfezionata tra le società partecipanti alla fusione quando è intervenuta l'approvazione del progetto di fusione da parte dell'assemblea dei soci della Società Incorporante e, la stessa fusione è realizzata e diventa efficace nei confronti dei terzi a decorrere dalla data di pubblicazione, in ottemperanza all'articolo 9 della stessa legge del 10 agosto 1915, del citato verbale dell'assemblea dei soci della società Incorporante, tale pubblicazione non potendo intervenire che dopo il deposito presso il Registro di Commercio e delle Società di Lussemburgo del predetto verbale dell'assemblea dei soci.

In Italia il progetto di fusione è depositato per l'iscrizione nel Registro delle Imprese di Brescia. Il verbale dell'organo competente della Società Incorporanda relativo a detto progetto è redatto sotto forma di atto notarile.

La Società Incorporanda, una volta provveduto agli adempimenti pubblicitari di cui all'art. 7 del D.Lgs. n.108 del 2008, deposita per l'iscrizione nel Registro delle Imprese di Brescia l'atto conclusivo della procedura di fusione ovvero il do-

cumento notarile equipollente previsto dall'art. 12, comma 3, del D.Lgs. n. 108 del 2008 redatto ai sensi della legge lussemburghese.

La Società Incorporanda verrà quindi cancellata dal Registro delle Imprese di Brescia ad intervenuta iscrizione presso lo stesso Registro delle Imprese dell'atto conclusivo della procedura di fusione ovvero del documento equipollente previsto dall'articolo 12, comma 3, del D.Lgs. n. 108/2008, fermo restando che il deposito per l'iscrizione di questo documento avrà luogo solo una volta conseguito il consenso dei creditori alla fusione (ovvero effettuato il deposito di somme per l'importo delle relative passività, ovvero il rimborso integrale ed incondizionato di dette passività).

Dal punto di vista contabile, le operazioni della Società Incorporanda sono da considerarsi compiute per conto della Società Incorporante alla data dell'efficacia civilistica della fusione, così come identificata dall'art. 15 del D.Lgs. 108/2008.

#### 7. TRATTAMENTO EVENTUALMENTE RISERVATO A PARTICOLARI CATEGORIE DI SOCI O POSSESSORI DI TITOLI DIVERSI DALLE QUOTE

Non esistono particolari categorie di soci né possessori di titoli diversi dalle quote sociali, né della Società Incorporante né della Società Incorporanda.

#### 8. VANTAGGI PARTICOLARI A FAVORE DEGLI AMMINISTRATORI E DEI SINDACI DELLE SOCIETÀ PARTECIPANTI ALLA FUSIONE

Non è previsto alcun particolare vantaggio a favore degli Amministratori e dei Sindaci delle Società partecipanti alla fusione.

#### 9. MODALITÀ PARTICOLARI RELATIVE AL DIRITTO DI PARTECIPAZIONE AGLI UTILI

Non vi sono modalità particolari relative al diritto di partecipazione agli utili in virtù del mancato aumento del capitale sociale e della mancata creazioni di nuove quote sociali della Società Incorporante.

#### 10. VANTAGGI A FAVORE DEGLI ESPERTI

Non essendo necessaria ai fini della fusione in oggetto la relazione degli esperti di cui all'articolo 266 della legge lussemburghese del 10 agosto 1915, così come modificata ed all'art. 2501-sexies del codice civile italiano, non vi sono vantaggi proposti a favore degli esperti.

#### 11. INFORMAZIONI SULLE PROCEDURE DI COINVOLGIMENTO DEI LAVORATORI

La Società Incorporante e la Società Incorporanda non avendo dipendenti, non vi è necessità alcuna di indicare le informazioni sulle procedure di coinvolgimento dei lavoratori nella definizione dei loro diritti di partecipazione nella società risultante dalla fusione transfrontaliera.

#### 12. RIPERCUSSIONI DELLA FUSIONE TRANSFRONTALIERA SUL MERCATO DEL LAVORO

L'operazione di cui al presente progetto di fusione non avrà alcuna ripercussione sul livello occupazionale delle società partecipanti alla fusione.

#### 13. INFORMAZIONI SUGLI ELEMENTI PATRIMONIALI ATTIVI E PASSIVI CHE SONO TRASFERITI ALLA SOCIETÀ RISULTANTE DALLA FUSIONE TRANSFRONTALIERA

La società PALAZZO TERZI S.r.l. trasferirà alla società SEBINO PROPERTIES S.à. r.l, per effetto della fusione, i seguenti elementi patrimoniali:

PALAZZO TERZI S.r.l. (Società Incorporanda)	Valeurs patrimoniales au 30 septembre 2008 (en EUR)
<i>STATO PATRIMONIALE ATTIVO</i>	
Immobilizzazioni immateriali . . . . .	1.104,00
Immobilizzazioni finanziarie . . . . .	435,00
Attivo circolante:	
- Prodotti finiti e merci . . . . .	1.549.635,00
- Crediti . . . . .	11.603,00
- Disponibilità liquide . . . . .	340,00
Ratei e risconti attivi . . . . .	2.665,00
TOTALE . . . . .	1.565.782,00
<i>STATO PATRIMONIALE PASSIVO</i>	
Capitale sociale . . . . .	20.000,00
Riserva legale . . . . .	57,00
Risultato portato a nuovo . . . . .	(3.116,00)
Utile dell'esercizio . . . . .	3.515,00
Debiti:	
- Debiti verso banche entro 12 mesi . . . . .	183.997,00

- Debiti verso banche oltre 12 mesi . . . . .	705.311,00
- Debiti verso fornitori . . . . .	25.064,00
- Debiti verso imprese controllanti . . . . .	630.624,00
Ratei e risconti passivi . . . . .	330,00
TOTALE . . . . .	1.565.782,00

Le immobilizzazioni immateriali pari ad Euro 1.104 rappresentano l'importo residuo da ammortizzare dei costi sostenuti per la costituzione della società.

Le immobilizzazioni finanziarie di Euro 435 si riferiscono per l'importo di Euro 200 alla partecipazione detenuta pari all'1% del Capitale sociale della Gennaio S.r.l. e per l'importo di Euro 235 ai depositi cauzionali attivi.

L'attivo circolante è costituito per Euro 1.549.635 dalle rimanenze relative agli immobili posseduti, per Euro 11.603 da crediti vantati verso l'erario e verso fornitori per pagamenti anticipati e per Euro 340 da disponibilità liquide.

I ratei e risconti di Euro 2.665 rappresentano risconti relativi ai costi sostenuti per assicurazioni, consulenze e spese telefoniche.

Tra le voci del passivo segnaliamo debiti verso banche entro e oltre 12 mesi per rispettivamente Euro 183.997 e Euro 705.311. Essi rappresentano il debito per l'esposizione del conto corrente bancario ed il debito residuo relativo al mutuo stipulato con la Banca Popolare di Crema. I debiti verso fornitori per Euro 25.064 sono debiti per fatture non ancora pagate, mentre il debito di Euro 630.624 è rappresentato da un debito della società nei confronti della società Semeraro RE Investimenti S.r.l., società controllante alla data di riferimento della presente situazione patrimoniale.

#### 14. DATA CUI SI RIFERISCE IL BILANCIO DI CIASCUNA DELLE SOCIETA PARTECIPANTI ALLA FUSIONE

La fusione per incorporazione della PALAZZO TERZI S.r.l. nella SEBINO PROPERTIES S.à. r.l. avrà luogo avendo a riferimento la situazione patrimoniale alla data del 14 novembre 2008 per la Società Incorporante e al 30 settembre 2008 per la Società Incorporanda, quest'ultima essendo dettagliata al precedente articolo 13.

#### 15. MODALITA' DI ESERCIZIO DEI PROPRI DIRITTI DA PARTE DEI CREDITORI E MODALITA' CON LE QUALI I CREDITORI POSSONO OTTENERE GRATUITAMENTE TALI INFORMAZIONI

Per quanto concerne la Società Incorporante, i creditori il cui credito è anteriore alla data di pubblicazione della fusione hanno diritto, in applicazione dell'art. 268 della legge lussemburghese sulle società, entro due mesi da detta pubblicazione, di richiedere al Presidente della Camera del Tribunale del distretto di Lussemburgo, competente in materia commerciale, con procedura d'urgenza, la costituzione di garanzie per i crediti scaduti e non, nel caso in cui l'operazione di fusione riducesse le loro garanzie. Informazioni complementari ed esaustive possono essere richieste gratuitamente presso la sede sociale della Società Incorporante, al 9, rue du Laboratoire, L-1911 Lussemburgo, Granducato del Lussemburgo, rivolgendosi alla Signora Vania BARAVINI, tel.n. +352.45.123.431.

Per quanto concerne la Società Incorporanda, l'atto conclusivo della procedura di fusione ovvero il documento equipollente previsto dall'art. 12, comma 3, del D.Lgs. n. 108 del 2008, potrà essere depositato per l'iscrizione nel Registro delle Imprese di Brescia, trascorso il termine di cui all'art. 2503 del codice civile italiano ed a condizione che nessun creditore abbia fatto opposizione, salvo che consti il consenso dei creditori. Nel caso di opposizione, si applicherà l'art. 2503 del codice civile, ultimo comma.

Le informazioni, per la Società Incorporanda, possono essere richieste gratuitamente presso la sede della Società Incorporanda, in via Rovato, 21, I-25030 Erbusco (BS), rivolgendosi al Signor Luigi Angelo ZAVAGLIO, tel.n. +39.030.77.15.600.

#### 15. STATUTO DELLA SOCIETA INCORPORANTE (TRADUZIONE IN LINGUA ITALIANA)

**Art. 1.** Viene qui costituita una società a responsabilità limitata che verrà regolamentata da questo statuto e dalle disposizioni di legge.

La società assume la denominazione di "SEBINO PROPERTIES S.à.r.l.".

**Art. 2.** La sede della società è nella città di Lussemburgo. Può essere trasferita in altro luogo del Gran Ducato di Lussemburgo per decisione dei soci.

**Art. 3.** La società è costituita a tempo indeterminato.

**Art. 4.** La società ha per oggetto tutte le attività collegate direttamente o indirettamente all'acquisizione di partecipazioni sotto qualsiasi forma, in qualsiasi impresa, oltre all'amministrazione, gestione, controllo e sviluppo delle stesse.

In particolare, potrà impiegare i propri fondi per creare, gestire, sviluppare, valorizzare, liquidare portafogli costituiti da titoli e brevetti di qualsiasi origine, partecipare alla creazione, sviluppo e controllo di qualsiasi impresa, acquisire tramite apporto, sottoscrizione, conferma o opzione di acquisto, in tutti i modi, titoli e brevetti, realizzarli tramite vendita, cessione, scambio o altro, valorizzare detti titoli e brevetti, concedere alle società a cui si interessa contributi e prestiti.

Potrà sottoscrivere prestiti di qualsiasi tipo. Nei limiti stabiliti dalla legge del 10 agosto 1915, potrà concedere a qualsiasi società del gruppo e a qualsiasi azionista contributi, prestiti, anticipi e garanzie.

Potrà inoltre detenere direttamente qualsiasi bene immobiliare situato sia a Lussemburgo che all'estero per proprio conto.

Potrà intraprendere tutte le misure atte a salvaguardare i suoi diritti ed avviare tutte le azioni collegabili in generale, direttamente o indirettamente, all'oggetto sociale o che ne favoriscono il conseguimento.

**Art. 5.** Il capitale sociale è fissato a 60.000 euro (sessantamila euro), rappresentato da 6.000 (sei mila) quote del valore nominale di 10 euro (dieci euro) cadauna, interamente sottoscritte e liberate.

**Art. 6.** Il capitale potrà, in qualsiasi momento, essere aumentato o diminuito in conformità alle disposizioni dell'articolo 199 della legge relativa alle società commerciali.

**Art. 7.** Ogni quota dà diritto ad una frazione proporzionale del patrimonio sociale e degli utili.

**Art. 8.** Le quote sociali sono liberamente cedibili tra soci. Possono essere cedute a non soci solo alle condizioni previste dalla legge sulle società commerciali.

**Art. 9.** Il decesso, l'interdizione, il fallimento o l'insolvenza di uno dei soci non mettono fine alla società.

**Art. 10.** Gli eredi, creditori o altri aventi diritto non potranno, per nessun motivo, far apporre sigilli sui beni e sui documenti della società.

**Art. 11.** La società è amministrata da almeno due amministratori esecutivi, soci o no, nominati dell'assemblea generale dei soci.

Nei confronti di terzi, la società è impegnata in ogni caso dalle firme congiunte dei due amministratori.

**Art. 12.** L'amministratore o gli amministratori non assumono, in ragione della loro funzione, alcun obbligo personale. In quanto semplici mandatari, rispondono solo dell'esecuzione del loro mandato.

**Art. 13.** Ciascun socio può partecipare a decisioni collettive. Dispone di un numero di voti equivalente al numero di quote sociali che possiede e può farsi rappresentare validamente nelle assemblee da un procuratore speciale.

**Art. 14.** Le decisioni collettive sono prese in modo valido solo in conformità alle disposizioni previste dalla legge sulle società commerciali.

**Art. 15.** L'esercizio finanziario inizia il primo gennaio e termina il trentun dicembre di ogni anno.

**Art. 16.** Ogni anno, il trentun dicembre, l'organo di amministrazione prepara i bilanci annuali.

**Art. 17.** Qualsiasi socio può prendere visione dei bilanci annuali presso la sede sociale della società.

**Art. 18.** Sull'utile netto d'esercizio, viene prelevato almeno il 5% per la costituzione del fondo di riserva legale; l'obbligatorietà di questo prelievo cessa quando la riserva avrà raggiunto il 10% del capitale sociale.

Il saldo è a disposizione dei soci.

**Art. 19.** La società può essere sciolta per decisione dell'assemblea generale, decidendo secondo le modalità previste per le modifiche degli statuti.

Al momento dello scioglimento della società, la liquidazione avverrà a cura di uno o più liquidatori, anche non soci, nominati dall'assemblea generale che ne stabilisce i poteri ed il compenso.

**Art. 20.** Quando e fintanto che un socio detiene tutte le quote sociali, e la società è una società unipersonale ai sensi dell'articolo 179 (2) della legge sulle società commerciali, in questo caso, valgono le disposizioni di cui agli articoli 200-1 e 200-2 della stessa legge.

**Art. 21.** Per tutto quanto non regolamentato da questo statuto, i soci si attengono alle disposizioni della legge vigente."

Il notaio sottoscritto dichiara di attestare la legalità del presente progetto di fusione, in conformità alle disposizioni dell'art. 261 e seguenti della legge sulle società commerciali.

*Di cui il presente atto*

Fatto e stipulato a Lussemburgo, alla data menzionata in premessa.

Su richiesta dei comparenti, lo Notaio, ho ricevuto il presente atto in lingua francese seguito da una traduzione in italiano; su richiesta degli stessi comparenti e in caso di divergenza tra il testo francese ed il testo italiano, fa' fede il testo francese.

E fattane lettura, il presente atto è stato approvato e confermato dai comparenti, conosciuti dal notaio dai loro nomi, cognomi, stati civili e domicili, ed è stato sottoscritto dai comparenti e da me Notaio.

Signé: R. M. TONELLI, V. BARAVINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 21 novembre 2008, LAC/2008/47006. — Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/11/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008146884/208/618.

(080174674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

**CapMan Public Market Fund FCP-SIF, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement betreffend CapMan Public Market Fund FCP-SIF, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

The management regulations with respect to the fund CapMan Public Market Fund FCP-SIF, has been filed with the Luxembourg trade and companies register.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg le 29 novembre 2008.

CapMan Public Market Manager S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008139438/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW01814. - Reçu 76,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080164430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2008.

**Imagine Re Beta, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 35.147.

In the year two thousand and eight, on the twentieth of November.

Before M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg IMAGINE FINANCE S.à r.l., having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscribed in the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under the number 117964,

here represented by Maître Daniel BOONE, Attorney at law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal on the 19th of November 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid IMAGINE FINANCE S.à r.l. is the sole shareholder of the company IMAGINE RE BETA (hereinafter referred to as the "Company"), having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscribed in the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under the number 35147, incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Joseph KERSCHEN, notary then residing in Luxembourg-Eich, on the 17th of October 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 123 of March 13, 1991,

and whose articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of M<sup>e</sup> Paul DECKER, then notary residing in Luxembourg-Eich, on the 12th of February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 787 of April 1st, 2008.

The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the Company's corporate capital by USD 2,945,000.- (two million nine hundred forty-five thousand United States Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 1,860,000.- (one million eight hundred sixty thousand United States Dollars) to the amount of USD 4,805,000.- (four million eight hundred and five thousand United States Dollars) represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares of USD 155.- (one hundred fifty-five United States Dollars) by the issuing of 19,000 (nineteen thousand) shares with a nominal value of USD 155.- (one hundred fifty-five United States Dollars) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

2. The subscription to the 19,000 (nineteen thousand) newly issued shares shall be paid up by IMAGINE FINANCE S.à r.l. as follows:

2.1 Subscription and payment of the 9,500 (nine thousand five hundred) additional shares by IMAGINE FINANCE S.à r.l., société à responsabilité limitée, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscribed in the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under the number 117964, by a contribution of all the 500 (five hundred) shares it holds in Imagine Re Gamma, société anonyme, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, Rue de Bitbourg, inscribed in the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under the number 46272.

The new shares will be issued with payment of a total share premium of USD 211,569.- (two hundred eleven thousand five hundred sixty-nine United States Dollars);

2.2. Subscription and payment of the 9,500 (nine thousand five hundred) additional shares by IMAGINE FINANCE S.à.r.l., by a contribution of the 5,000 (five thousand) shares it holds in Imagine Re Delta, société anonyme, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscribed in the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under the number 23842.

The new shares will be issued with payment of a total share premium of USD 60,317.- (sixty thousand three hundred and seventeen United States Dollars);

3. Amendment of Article 5 of the Articles of Association so as to reflect the increase of the corporate capital;

4. Miscellaneous.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital by USD 2,945,000.- (two million nine hundred forty-five thousand United States Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 1,860,000.- (one million eight hundred sixty thousand United States Dollars) to the amount of USD 4,805,000.- (four million eight hundred and five thousand United States Dollars) represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares with a nominal value of USD 155.- (one hundred fifty-five United States Dollars) each, by the issuing of 19,000 (nineteen thousand) shares with a nominal value of USD 155.- (one hundred fifty-five United States Dollars) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription and payment*

There now appeared Daniel BOONE, Attorney at law, residing in Luxembourg, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company IMAGINE FINANCE S.à.r.l., prenamed, (the "Subscriber"), by virtue of a power of attorney granted on November 20th, 2008.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

The appearing person refers to the share contribution agreement dated November 20th, 2008, made between (i) IMAGINE FINANCE S.à.r.l. as the Contributor, (ii) Imagine Re Gamma and Imagine Re Delta as the Contributed Companies and (iii) the Company as the Recipient Company, whereby all and whole of the shares of Imagine Re Gamma and Imagine Re Delta have been transferred to the Company.

This agreement will remain attached to the present deed and will be filed together within the registration authorities.

In addition, the person appearing stated that, in compliance with articles 26-1 and 32-1 (5) law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, a report has been drawn up on 18 November 2008 by CLERC S.A. (Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable), having its registered office at L-8080 Luxembourg, 1, rue Ple-tzer, acting as independent auditor, wherein the assets and liabilities so contributed have been described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which is as follows:

"On the basis of the work carried out by us and described above and the documents that we have received we can conclude that nothing has come to our attention that would cause us to believe that the value resulting from the application of the valuation method described above of the contributed assets would not be at least equal to the number and the nominal value of the 19,000 new shares with a nominal value of USD 155 of Imagine Re Beta to be issued in exchange, together with a share premium of USD 271,886.

Our report is issued solely for the purpose of the articles 26-1 and 32-1 (5) of the Luxembourg Law of August 19, 1915 on commercial companies and is not to be used for any other purpose or to be referred to or distributed to any other parties without our prior consent."

That report, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders representing the shareholder and by the board of the meeting and the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person acknowledges that the board of directors of the Company has valued the said contribution in kind on 20th November 2008 to an amount of USD 3,216,886 (three million two hundred sixteen thousand eight hundred eight-six United States Dollars) on the basis of the book value of the contributed companies.

As a consequence the person appearing declared to subscribe in the name and on the behalf of the said IMAGINE FINANCE S.à.r.l. for 9,500 (nine thousand five hundred) additional shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in specie, consisting of all the shares in Imagine Re Gamma.

Furthermore, the person appearing declared to subscribe in the name and on the behalf of the said IMAGINE FINANCE S.à.r.l. for 9,500 (nine thousand five hundred) additional shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in specie, consisting of all the shares in Imagine Re Delta.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot 19,000 (nineteen thousand) additional shares to the said subscriber IMAGINE FINANCE S.à.r.l. subscribed with a total share premium amounting to USD 271,886.- (two hundred seventy-one thousand eight hundred eighty-six United States Dollars).

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to amend Article 5 of the Articles of Association so as to reflect the capital increase resolved pursuant the above resolution.

Consequently, Article 5 of the Articles of Association of the Company shall read henceforth as follows:

"The corporate capital of the company is set at four million eight hundred and five thousand United states dollars (USD 4,805,000.-) divided into thirty one thousand (31,000) shares, with a nominal value of one hundred and fifty five United states dollars (USD 155.-), each share fully paid in."

*Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately 3,700.- EUR.

For the purposes of the registration the total amount of the capital increase and the share premium is evaluated at 2,564,890.77 EUR.

In accordance with article 4-2 of the law on contribution duty, such contribution is exempt from contribution duty.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with us, the notary, the present original deed.

**suit la version française de ce qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée IMAGINE FINANCE S.à.r.l., ayant siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117964,

ici représentée par Maître Daniel BOONE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 novembre 2008

Le procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La pré-mentionnée société IMAGINE FINANCE S.à r.l. est l'associée unique de la société IMAGINE RE BETA, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35147, (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu Maître Joseph KERSCHEN, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 17 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 123 du 13 mars 1991,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 12 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 787 du 1<sup>er</sup> avril 2008.

L'agenda de la réunion est le suivant:

*Agenda:*

1. Augmentation de capital à concurrence de USD 2.945.000,- (deux millions neuf cent quarante-cinq mille dollars américains) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de USD 1.186.000,- (un million cent quatre-vingt six mille dollars américains) à un montant de USD 4.805.000,- (quatre millions huit cent cinq mille dollars américains) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions de USD 155.- (cent cinquante cinq dollars américains) par l'émission de 19,000 (dix neuf mille) actions, d'une valeur nominale de USD 155.- (cent cinquante cinq dollars américains), chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription de 19.000 (dix-neuf mille) nouvelles actions par IMAGINE FINANCE S.à.r.l., qui seront payées comme suit:

2.1 Souscription et paiement de 9.500 (neuf mille cinq cents) nouvelles actions par Imagine Finance S.à r.l., société à responsabilité limitée, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117964, par apport de toutes les 500 (cinq cents) actions qu'elle détient dans la société Imagine Re Gamma, une société anonyme de droit

luxembourgeois, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 46272.

Les nouvelles parts sociales seront émises avec une prime d'émission totale de USD 211.569,- (deux cent onze mille cinq cent soixante-neuf dollars américains);

2.2 Souscription et paiement de 9.500 (neuf mille cinq cent) nouvelles actions par Imagine Finance S.à r.l., société à responsabilité limitée, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117964, par apport de toutes les 5.000 (cinq mille) actions qu'elle détient dans la société Imagine Re Delta, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19 Rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 23272.

Les nouvelles parts sociales seront émises avec une prime d'émission totale de USD 60.317,- (soixante mille trois cent dix-sept dollars américains);

3. Modification de l'article 5 des Statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital précitée;

4. Divers.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 2.945.000,- (deux millions neuf cent quarante-cinq mille dollars américains) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de USD 1.186.000,- (un million cent quatre-vingt six mille dollars américains) à un montant de USD 4.805.000,- (quatre millions huit cent cinq mille dollars américains) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions de USD 155,- (cent cinquante cinq dollars américains) par l'émission de 19,000 (dix neuf mille) actions, d'une valeur nominale de USD 155,- (cent cinquante cinq dollars américains), chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Souscription et libération*

Est alors intervenu Maître Daniel BOONE, avocat, domicilié à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société IMAGINE FINANCE S.à r.l., société à responsabilité limitée, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117964 (le "Souscripteur"), en vertu d'une procuration sous seing privé du 20 novembre 2008, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne intervenante se réfère à la convention d'apport 20 novembre 2008, entre (i) IMAGINE FINANCE S.à r.l., (i) Imagine Re Gamma et Imagine Re Delta comme Sociétés Apportées et (iii) la Société comme Société Réceptrice, aux termes de laquelle toutes les actions de Imagine Re Gamma et Imagine Re Delta ont été transférées à la Société.

Cette convention d'apport restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte auprès de l'administration de l'enregistrement.

En outre, la personne intervenante atteste que, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le rapport a été rédigé le 18 novembre 200 par CLERC (Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable), ayant son siège social à L-8080 Luxembourg, 1, rue Pletzer, agissant en qualité d'auditeur indépendant, dans lequel les actions apportées ont été décrites et évaluées.

La personne intervenante produit ce rapport dont la conclusion est la suivante:

"On the basis of the work carried out by us and described above and the documents that we have received we can conclude that nothing has come to our attention that would cause us to believe that the value resulting from the application of the valuation method described above of the contributed assets would not be at least equal to the number and the nominal value of the 19,000 new shares with a nominal value of USD 155 of Imagine Re Beta to be issued in exchange, together with a share premium of USD 271,886.

Our report is issued solely for the purpose of the articles 26-1 and 32-1 (5) of the Luxembourg Law of August 19, 1915 on commercial companies and is not to be used for any other purpose or to be referred to or distributed to any other parties without our prior consent."

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et par le notaire, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte auprès de l'administration de l'enregistrement.

La personne intervenante déclare que le conseil d'administration de la Société a évalué le prédit apport en nature le 20 novembre 2008 à USD 3.216.886,- (trois millions deux cent seize mille huit cent quatre-vingt six dollars américains) sur la base de la valeur comptable des sociétés apportées.

En conséquence la personne intervenante déclare souscrire au nom et pour le compte de la pré-mentionnée société IMAGINE FINANCE S.à r.l. 9.500 (neuf mille cinq cents) nouvelles actions et libérer entièrement ces nouvelles actions par un apport en nature, consistant dans l'intégralité des actions de la société Imagine Re Gamma.

En outre, la personne intervenante déclare souscrire au nom et pour le compte de la société préqualifiée IMAGINE FINANCE S.à r.l. 9.500 (neuf mille cinq cents) nouvelles actions et libérer entièrement ces nouvelles actions par un apport en nature, consistant dans l'intégralité des actions de la société Imagine Re Delta.

Sur ce, l'associée unique déclare accepter ladite souscription et libération, et attribuer 19.000 (dix-neuf mille) nouvelles actions, souscrites avec une prime d'émission d'un montant total de USD 271.886,- (deux cent soixante et onze mille huit cent quarante-vingt six dollars américains), au prédit souscripteur IMAGINE FINANCE S.à.r.l..

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour refléter l'augmentation de capital susmentionnée.

En conséquence l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte qui suit:

"Le capital social de la Société est fixé à quatre millions huit cent cinq mille dollars américains (USD 4.805.000,-) divisé en trente et un mille (31.000,-) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-cinq dollars américains (USD 155,-) chacune."

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à 3.700,- EUR.

Pour les besoins de l'enregistrement la somme totale de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évaluée à la somme de 2.564.890,77 EUR.

En application de l'article 4-2 de la loi sur le droit d'apport, le prédit apport est exempté de droit d'apport.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, ès-qualité qu'il agit, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: BOONE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2008, Relation GRE/2008/4687. — Reçu Douze euros 12,- €.

*Le Receveur ff. (signé): BENTNER.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008146440/231/236.

(080174233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

**Imagine Re Beta, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 35.147.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 novembre 2008.

*Pour la société*

Jean SECKLER

*Notaire*

Référence de publication: 2008146441/231/13.

(080174248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

**Agfa-Gevaert International S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.352.340,49.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.906.

In the year two thousand and eight, on the sixth of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Agfa-Gevaert International S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg Trade Register section B number 112906, incorporated by deed dated on December 2, 2005, published in the Mémorial C,

Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 570 of March 18, 2006, and whose Articles of Association have been amended by deed enacted on June 18, 2007 published in the Memorial C number 1684 of August 9, 2007.

The meeting is composed by the sole member, Agfa-Gevaert International Holding S. à r.l. with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, here represented by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on "sociétés à responsabilité limitée", on the following agenda.

#### *Agenda*

1.- Share capital reduction by an amount of EUR 994,411,159.51 (nine hundred ninety four million four hundred eleven thousand one hundred fifty nine euro and fifty one cent) in order to bring it from its current amount of EUR 1,018,763,500 (one billion eighteen million seven hundred sixty three thousand five hundred euro) to EUR 24,352,340.49, (twenty-four million three hundred fifty two thousand three hundred forty euro and forty nine cent) by way of reimbursement to the sole shareholder

2.- Amendment of Article 8 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action

After the foregoing was approved, the sole shareholder decides what follows:

#### *First resolution*

The sole shareholder decides to reduce the share capital amount by EUR 994,411,159.51 (nine hundred ninety four million four hundred eleven thousand one hundred fifty nine euro and fifty one cent) in order to bring it from its current amount of EUR 1,018,763,500 (one billion eighteen million seven hundred sixty three thousand five hundred euro) to EUR 24,352,340.49, (twenty four million three hundred fifty two thousand three hundred forty euro and forty nine cent), by reimbursement to the sole shareholder;

All powers are conferred to the Board of Managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the decrease of the share capital and the shareholder's reimbursement.

#### *Reimbursement delay*

The undersigned notary has drawn the attention of the shareholder to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the sole shareholder cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Memorial C.

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 24,352,340.49, (twenty four million three hundred fifty two thousand three hundred forty euro and forty nine cent), represented by 21,421,043 (twenty one million four hundred twenty one thousand forty three) shares with no nominal value".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### *Suit la traduction française:*

L'an deux mille huit, le six novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "Agfa-Gevaert International S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112 906, constituée suivant acte reçu le 2 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 570 du 18 mars 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 18 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1684 du 9 août 2007.

L'assemblée est composée de l'associé unique, "Agfa-Gevaert International Holding S. à r.l.", une société établie à Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, ici représentée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée, paraphée ne varietur.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées.

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 994.411.159,51 (neuf cent quatre-vingt-quatorze millions quatre cent onze mille cent cinquante-neuf euro et cinquante et un centimes) pour l'amener de son montant actuel de EUR 1.018.763.500 (un milliard dix-huit millions sept cent soixante-trois mille cinq cents euro) à EUR 24.352.340,49 (vingt-quatre millions trois cent cinquante-deux mille trois cent quarante euro et quarante-neuf centimes) par remboursement à l'associé unique

2. Modification afférente de l'article 8 des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 994.411.159,51 (neuf cent quatre-vingt-quatorze millions quatre cents onze mille cent cinquante-neuf euro et cinquante et un centimes), pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.018.763.500 (un milliard dix-huit millions sept cent soixante-trois mille cinq cents euro) à EUR 24.352.340,49 (vingt-quatre millions trois cent cinquante-deux mille trois cent quarante euro et quarante-neuf cents) par remboursement et diminution du pair comptable.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à la réduction du capital et au remboursement à l'associé unique.

*Délai de remboursement*

Le notaire a attiré l'attention de l'associé sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif à l'associé unique ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 24.352.340,49 (vingt-quatre millions trois cent cinquante-deux mille trois cent quarante euro et quarante-neuf cents) divisé en 21.421.043 (vingt et un millions quatre cent vingt et un mille quarante trois) actions sans valeur nominale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 12 novembre 2008. Relation LAC/2008/45379. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 NOVEMBRE 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008146310/211/107.

(080172580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**Agfa-Gevaert International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.385.440,49.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.467.

In the year two thousand and eight on the sixth of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Agfa-Gevaert International Holding S.à r.l. (formerly Agfa- Gevaert S.à r.l.)", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg Trade Register section B number 115 467, incorporated by deed dated on October 14, 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1175 of June 16, 2006; and whose Articles of Association have been amended by deed enacted on June 18, 2007 published in the Memorial C number 1769 of August 21, 2007.

The meeting is presided by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Régis Galiotto, jurist, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 21,421,224 (twenty one million four hundred twenty one thousand two hundred twenty four) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

Share capital reduction by an amount of EUR 994,411,159.51 (nine hundred ninety four million four hundred eleven thousand one hundred fifty nine euro and fifty one cent) in order to bring it from its current amount of EUR 1,018,796,600 (one billion eighteen million seven hundred ninety six thousand six hundred euro) to EUR 24,385,440.49 (twenty four million three hundred eighty five thousand four hundred forty euro and forty nine cent) by way of reimbursement to the shareholders

2.- Amendment of Article 8 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution*

The meeting decides to reduce the share capital amount by EUR 994,411,159.51 (nine hundred ninety four million four hundred eleven thousand one hundred fifty nine euro and fifty one cent) in order to bring it from its current amount of EUR 1,018,796,600 (one billion eighteen million seven hundred ninety six thousand six hundred euro) to EUR 24,385,440.49 (twenty four million three hundred eighty five thousand four hundred forty euro and forty nine cent) by reimbursement to the shareholders.

All powers are conferred to the Board of Managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the decrease of the share capital and the shareholder's reimbursement.

*Reimbursement delay*

The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Memorial C.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 24,385,440.49 (twenty four million three hundred eighty five thousand four hundred forty euro and forty nine cent), represented by 21,421,224 (twenty one million four hundred twenty one thousand two hundred twenty four) shares with no nominal value."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille huit, le six novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "Agfa-Gevaert International Holding S.à r.l. (anciennement Agfa-Gevaert S.à r.l.)", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 115 467, constituée suivant acte reçu le 14 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1175 du 16 juin 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 18 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1769 du 21 août 2007.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 21.421.224 (vingt et un millions quatre cent vingt et un mille deux cent vingt quatre) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 994.411.159,51 (neuf cent quatre-vingt-quatorze millions quatre cent onze mille cent cinquante-neuf euro et cinquante et un centimes) pour l'amener de son montant actuel de EUR 1.018.796.600 (un milliard dix-huit millions sept cent quatre-vingt-seize mille six cents euro) à EUR 24.385.440,49 (vingt-quatre millions trois cent cinquante-deux mille trois cent quarante euro et quarante-neuf centimes) par remboursement aux associés.

2. Modification afférente de l'article 8 des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 994.411.159,51 (neuf cent quatre-vingt-quatorze millions quatre cent onze mille cent cinquante-neuf euro et cinquante et un centimes), pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.018.796.600 (un milliard dix-huit millions sept cent quatre-vingt-seize mille six cents euro) à EUR 24.385.440,49 (vingt-quatre millions trois cent cinquante-deux mille trois cent quarante euro et quarante-neuf centimes) par remboursement aux associés et diminution du pair comptable;

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à la réduction de capital et au remboursement aux associés

*Délai de remboursement*

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 24.385.440,49 (vingt-quatre millions trois cent cinquante-deux mille trois cent quarante euro et quarante-neuf centimes), divisé en 21.421.224 (vingt et un million quatre cent vingt et un mille deux cent vingt-quatre) actions sans valeur nominale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 12 novembre 2008. Relation LAC/2008/45380. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 NOVEMBRE 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008146287/211/120.

(080172621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**Schelde Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.710.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of November.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette (Luxembourg),

Appeared:

I. Schelde Investments S.à r.l., a private limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 103.710, pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated 26 October 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 15 of the 7 January 2005, (hereafter "Schelde");

Represented by Mr. Mathieu de Kerleau, private employee, with professional address in Luxembourg by virtue of the board resolutions dated October 8th, 2008 (the "Schelde Resolutions");

II. Isar Properties GmbH, a private limited liability company, incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Kirchbachweg 8, D-81479 Munich, registered with the Trade and Companies' Register of Germany under number 154227, (hereafter "Isar GmbH");

Represented by Mr. Mathieu de Kerleau, prenamed, by virtue of a power of attorney dated October 15th, 2008. (the "Power of Attorney").

The extracts of the Schelde Resolutions as well as the Power of Attorney after being signed ne varietur will remain attached to the present deed and registered with it.

The appearing parties then required the undersigned notary to enact the following:

*Draft of the cross-border Merger Terms*

The directors of each Schelde Investments S.à r.l. ("Schelde") and Isar Properties GmbH ("Isar GmbH") unanimously approved the following terms and conditions of the cross-border merger by way of absorption of Isar GmbH by Schelde. As the absorbed company, Isar GmbH, is fully owned by the absorbing company, Schelde, the articles 278 and 279 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") shall apply.

Additionally the cross-border merger terms are adopted in accordance with Section 122 c German Merger Law (UmwG).

*1. Description of the companies*

Schelde is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg and has its registered office at L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

Isar GmbH is a private limited liability company (GmbH) organized under the laws of Germany, registered with the commercial register of local court Munich under HRB 154227, and has its registered office at Munich.

*2. Effects of the cross-border merger for employees*

Isar GmbH does not have any employees. Schelde has one employee, who is employed 75 % only. There does not exist a works council and there is no legal requirement for co-determination in Isar GmbH.

The cross-border merger has thus no effects for the employees neither of Schelde nor of Isar GmbH.

*3. Date of the cross-border merger*

Between Schelde and Isar GmbH, as vis-à-vis third parties, the cross-border merger shall take effect at the earliest the date falling one month after the publication of the draft terms of the merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Effective Date"), provided that the legal requirements of article 279 of the Law are met. From the Effective Date, Schelde shall be owner of all the assets and rights transferred by Isar GmbH.

From an accounting point of view, the cross-border merger shall be effective as at 31 August 2008 ("Verschmelzungsstichtag").

*4. Special rights*

No holder of shares or other securities in Schelde or in Isar GmbH has special rights attached to the shares or the securities.

*5. Special benefits*

No special benefits are granted to the board members nor to the auditors of Schelde and Isar GmbH.

*6. Book value of the transferred assets*

All the transferred assets and liabilities will be accounted at their net book value as at 31 August 2008.

#### *7. Accounts*

The merger shall be based on the interim accounts of Schelde and Isar GmbH as of 31 August 2008, i.e. on a date which is not earlier than the first day of the third month preceding the date of the draft terms of merger in compliance with article 267 c) of the Law.

#### *8. Effect of the cross-border merger*

According to article 274 of the Law, the cross-border merger shall automatically result in the transfer of all the assets and liabilities of Isar GmbH to Schelde.

Isar GmbH shall ipso jure cease to exist as at the Effective Date of the merger and all its shares held by Schelde shall be cancelled by way of merger.

Given that the liabilities of Isar GmbH will be transferred to Schelde, the dissolution of Isar GmbH will not be followed by a liquidation procedure.

#### *9. Creditors protection*

As a result of the merger, Schelde shall support all the liabilities of Isar GmbH as from the Effective Date.

As a consequence and in compliance with article 268 of the Law, the creditors of Schelde, whose claims antedate the date of publication of the draft terms of the cross-border merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, are entitled to apply for adequate safeguards within two months after that publication to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the Luxembourg-city district and sitting as in urgency matters, where the cross-border merger would make such protection necessary. The president of the court shall reject the application if the creditor is already in possession of adequate safeguards or if such safeguards are unnecessary, having regard to the assets and liabilities of the company after the merger.

The creditors of Isar GmbH are according to Section 122 j UmwG entitled to the safeguarding of their claims, if not entitled to the settlement of their claims, in case they have notified their claims within 2 months following the publication of the cross-border Merger terms in the German commercial register by showing credibly that the settlement of their claims is endangered by the merger.

#### *10. Articles of association SCHELDE INVESTMENTS S.A.R.L.*

The articles of association of Schelde are attached to this deed.

#### *11. Shareholders information*

Shareholders of Schelde holding at least 5% of the shares in Schelde are entitled, during the period of one month prior to the Effective Date of the merger to require that an extraordinary general meeting of shareholders of Schelde be called in order to deliberate and vote on the Merger.

#### *Costs and rights*

All the costs, rights and fees linked to the present deed and its execution are borne by Schelde.

#### *Election of domicile*

For the execution of the present deed, the undersigned elect as domicile the registered office of Schelde.

#### *Documents*

The cross-border merger proposal, the annual accounts and the report of the directors regarding the last three financial years of Schelde and Isar GmbH as well as their interim accounts as at 31 August 2008 will be kept at the disposal of the shareholders of each company at the registered office of both companies at least one month before the Effective Date.

#### *Capital duty*

From a capital duty point of view (droit d'apport), the merger meets the criteria defined in article 4-1 of the law dated 29 December 1971 regarding the tax on the raising of capital (rassemblement de capitaux). Schelde hereby requests the capital duty exemption on that basis.

#### *Statement*

In accordance with article 271 of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the present cross-border merger proposal. Moreover, the undersigned notary confirms having received (i) a notification of the "Amtsgericht München-Registergericht" dated November 17th, 2008 as well as (ii) a certificate issued by the "Amtsgericht München-Registergericht" on November 18th, 2008 evidencing that, according to the laws of Germany, Isar GmbH has met all legal requirements for its merger with Schelde and (iii) a copy of a notarial deed drawn up by notary Dr. Michel Bohrer of Munich dated October 1st, 2008 documenting the adoption of a "Gemeinsamer Verschmelzungsplan" in accordance with the terms of this cross-border merger proposal.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre zweitausendundacht, den fünfundzwanzigsten November

Vor dem unterzeichneten Notar M<sup>e</sup> Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Sind erschienen:

I. Schelde Investments S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach dem Recht von Luxembourg, mit Sitz in 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter B 103.710, aufgrund einer Urkunde von M<sup>e</sup> André-Jean-Joseph Schwachtgen, damaliger Notar mit Sitz in Luxembourg, vom 26. Oktober 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 15 vom 7. Januar 2005, ("Schelde");

Vertreten durch Herrn Mathieu de Kerleau, Privatbeamter, mit Berufswohnsitz in Luxemburg, gemäss Geschäftsführerbeschlüssen vom 8. Oktober 2008 (die "Schelde Beschlüsse");

II. Isar Properties GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Sitz in Kirchbachweg 8, D-81479 München, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München unter HRB 154227, ("Isar GmbH");

Vertreten durch Herrn Mathieu de Kerleau, gemäss schriftlicher Vollmacht ausgestellt am 15. Oktober 2008 (die "Vollmacht").

Die Auszüge der Schelde Beschlüsse und die Vollmacht, welche ne varietur unterschrieben worden sind, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar zur Beurkundung:

#### *Gemeinsamer Verschmelzungsplan*

Die Geschäftsführer von sowohl der Schelde Investments S.à.r.l. ("Schelde") als auch der Isar Properties GmbH ("Isar GmbH") haben einstimmig den folgenden Verschmelzungsplan der Verschmelzung im Wege der Aufnahme der Isar GmbH auf die Schelde zugestimmt. Da die Anteile der übertragenden Gesellschaft, Isar GmbH, vollständig von der übernehmenden Gesellschaft, Schelde, gehalten werden, sind die Artikel 278 und 279 des Gesetzes des Landes Luxemburg vom 10. August 1915 über gewerbliche Gesellschaften in der geltenden Fassung (das "Gesetz") anwendbar.

Der Verschmelzungsplan wird außerdem in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des § 122 c Umwandlungsgesetz (UmwG) aufgestellt.

#### *1. Beschreibung der Gesellschaften*

Schelde ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach dem Gesetzen des Landes Luxemburg und hat ihren Gesellschaftssitz in L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

Die Isar GmbH ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (GmbH) nach den Gesetzen der Bundesrepublik Deutschland, die im Handelsregister des Amtsgerichts München unter HRB 154227 registriert ist und ihren Sitz in München hat.

#### *2. Auswirkungen der grenzüberschreitenden Verschmelzung auf die Beschäftigten*

Die Isar GmbH hat keine Arbeitnehmer. Schelde hat einen Arbeitnehmer, der jedoch nur zu 75 % bei der Schelde angestellt ist. Es gibt keinen Betriebsrat und kein gesetzliches Erfordernis zur Mitbestimmung bei der Isar GmbH.

Die grenzüberschreitende Verschmelzung hat daher keine Auswirkungen, weder auf Arbeitnehmer der Schelde noch auf Arbeitnehmer der Isar GmbH.

#### *3. Datum der grenzüberschreitenden Verschmelzung*

Zwischen der Schelde und der Isar GmbH, und im Verhältnis zu dritten Parteien, soll die grenzüberschreitende Verschmelzung nicht früher als an dem Tag, der der Veröffentlichung des Verschmelzungsplans im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations einen Monat nachfolgt wirksam werden ("Datum der Wirksamkeit"), vorausgesetzt, dass die gesetzlichen Voraussetzungen von Artikel 279 des Gesetzes erfüllt sind. Vom Tag der Wirksamkeit an, wird Schelde Eigentümerin aller Vermögensgegenstände und Vermögensrechte der Isar GmbH sein.

Unter dem Gesichtspunkt der Rechnungslegung wird die grenzüberschreitende Verschmelzung zum 31. August 2008 wirksam (Verschmelzungstichtag).

#### *4. Sonderrechte*

Kein Inhaber von Anteilen oder sonstigen Wertpapieren an der Schelde oder der Isar GmbH hat irgendwelche Sonderrechte im Hinblick auf Geschäftsanteile oder anderer Wertpapiere.

#### *5. Besondere Vorteile*

Weder den Mitgliedern des Verwaltungsrates, den Geschäftsführern, noch Sachverständigen der Schelde und der Isar GmbH werden irgendwelche besonderen Vorteile gewährt.

#### *6. Übertragung zu Buchwerten*

Das von der Isar GmbH übertragene Vermögen wird zu Buchwerten zum 31. August 2008 übertragen.

#### *7. Jahresabschlüsse*

Der Verschmelzung liegen die Zwischenabschlüsse der Schelde und der Isar GmbH jeweils zum 31. August 2008 zugrunde, damit sind die Zwischenabschlüsse auf ein Datum bezogen, welches nicht früher ist als der 1. Tag des 3. Monats, welcher dem Entwurf des Verschmelzungsplans in Übereinstimmung mit Artikel 267 c des Gesetzes vorangeht.

#### *8. Wirkung der grenzüberschreitenden Verschmelzung*

Gemäß Artikel 274 des Gesetzes, führt die grenzüberschreitende Verschmelzung zur automatischen Übertragung sämtlicher Vermögensrechte und Verbindlichkeiten der Isar GmbH auf die Schelde.

Die Isar GmbH wird mit dem Datum der Wirksamkeit ipso jure aufhören zu existieren und alle Geschäftsanteile an ihr, die von der Schelde gehalten werden, werden entfallen.

Da die Verbindlichkeiten der Isar GmbH auf die Schelde übertragen werden, wird der Auflösung der Isar GmbH keine Abwicklung nachfolgen.

#### *9. Gläubigerschutz*

Als Folge der Verschmelzung muss die Schelde alle Verbindlichkeiten der Isar GmbH vom Tag der Wirksamkeit an übernehmen.

Daher sind die Gläubiger der Schelde, deren Forderungen vor dem Tag der Veröffentlichung des Entwurfs dieses Verschmelzungsplans im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations entstanden sind in Übereinstimmung mit Artikel 268 des Gesetzes berechtigt, innerhalb von zwei Monaten seit dieser Veröffentlichung beim vorsitzenden Richter der Kammer des Tribunal d'Arrondissement, die für gewerbliche Angelegenheiten im Bereich Luxemburg-Stadt verantwortlich ist und in der Zusammensetzung wie in Eilfällen tagt, angemessene Sicherheit zu verlangen, soweit diese grenzüberschreitende Verschmelzung einen solchen Schutz notwendig macht. Der Präsident des Gerichts soll einen solchen Antrag zurückweisen, wenn der Gläubiger bereits ausreichend Sicherheit besitzt, oder wenn solche Sicherheiten unnötig sind im Hinblick auf das Vermögen und die Verbindlichkeiten der Gesellschaft nach der Verschmelzung.

Die Gläubiger der Isar GmbH sind gemäß § 122 j UmwG berechtigt, Sicherheit zu verlangen, soweit sie nicht Befriedigung verlangen können, wenn sie binnen zwei Monaten nach dem Tag, an dem der Verschmelzungsplan oder sein Entwurf im Handelsregister bekannt gemacht worden ist, ihren Anspruch nach Grund und Höhe schriftlich angemeldet und glaubhaft gemacht haben, dass durch die Verschmelzung die Erfüllung ihrer Forderungen gefährdet wird.

#### *10. Gesellschaftsvertrag der SCHELDE INVESTMENT S.A.R.L.*

Der Gesellschaftsvertrag der Schelde Investments S.a.r.l. ist dieser Urkunde beigelegt.

#### *11. Information der Gesellschafter*

Die Gesellschafter der Schelde die mindestens 5 % der Anteile in der Schelde halten, sind berechtigt, im Zeitraum von einem Monat bis zum Datum der Wirksamkeit der Verschmelzung die Einberufung einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft zu verlangen, um die Verschmelzung zu beraten und über sie abzustimmen

#### *Kosten und Gebühren*

Die Kosten, Gebühren und Auslagen in Verbindung mit dieser Urkunde und ihrer Erledigung werden von der Schelde getragen.

#### *Wahl des Sitzes*

Für die Erledigung dieser Urkunde, wählen die Erschienenen als Sitz den Firmensitz von der Schelde.

#### *Dokumente*

Der Verschmelzungsplan, die Jahresabschlüsse und die Geschäftsführerberichte der letzten drei Geschäftsjahre sowie die Zwischenabschlüsse vom 31. August 2008 von der Schelde und der Isar GmbH, werden im Sitz der Gesellschaften den Gesellschaftern zur Verfügung stehen und dies während mindestens einem Monat vor dem Datum der Wirksamkeit.

#### *Gesellschaftsteuer*

Aus der Sicht der Gesellschaftsteuer (droit d'apport), erfüllt die Verschmelzung die Kriterien welche im Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 betreffend die Steuern auf der Ansammlung von Kapital (rassemblement de capitaux) festgelegt sind. Schelde beantragt hiermit die Gesellschaftsteuerentlastung aus diesem Grund.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt die Rechtmässigkeit dieses Verschmelzungsplans gemäss Artikel 271 des Gesetzes. Der unterzeichnete Notar bestätigt desweiteren folgende Dokumente erhalten zu haben: (i) eine Mitteilung des "Amtsgerichts München-Registergericht" vom 17. November 2008 sowie (ii) eine Bescheinigung des "Amtsgerichts Mün-

chen-Registergericht" vom 18. November 2008 die bestätigen dass Isar GmbH alle gesetzlichen Erfordernisse nach deutschem Recht erfüllt für ihre Verschmelzung mit Schelde sowie (iii) eine Kopie einer notariellen Urkunde aufgenommen durch Notar Dr. Michel Bohrer aus München am 1. Oktober 2008 welche die Aufstellung eines "Gemeinsamen Verschmelzungsplans" gemäss dem gegenwärtigen Verschmelzungsplan beurkundet.

#### Erklärung

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache; auf Ersuchen derselben vorgenannten Parteien, im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

WORÜBER Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: de Kerleau, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 26 NOVEMBRE 2008. Relation: EAC/2008/14465. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 novembre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008146436/219/234.

(080173926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

#### **Meuse Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.711.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of November.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette (Luxembourg),

Appeared:

I. Meuse Invest S.à r.l., a private limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 103.711, pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on the 26 October 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 18 of the 8 January 2005, (hereafter "Meuse Invest");

Represented by Mr. Mathieu de Kerleau, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of the board resolutions dated October 8th, 2008 (the "Meuse Invest Resolutions");

II. Meuse GmbH, a private limited liability company, incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Kirchbachweg 8, D-81479 München, registered with the Trade and Companies' Register of Germany under number HRB 154074, (hereafter "Meuse GmbH");

Represented by Mr. Mathieu de Kerleau, prenamed, by virtue of a power of attorney dated October 15th, 2008. (the "Power of Attorney").

The extracts of the Meuse Invest Resolutions as well as the Power of Attorney after being signed ne varietur will remain attached to the present deed and registered with it.

The appearing parties then required the undersigned notary to enact the following:

#### *Draft of the cross-border Merger Terms*

The directors of each of Meuse Invest S.à r.l. ("Meuse Invest") and Meuse GmbH unanimously approved the following terms and conditions of the cross-border merger by way of absorption of Meuse GmbH by Meuse Invest. As the absorbed company, Meuse GmbH, is fully owned by the absorbing company, Meuse Invest, the articles 278 and 279 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") shall apply.

Additionally the cross-border Merger terms are adopted in accordance with Section 122 c German Merger Law (UmwG).

#### *1. Description of the companies*

Meuse Invest is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg and has its registered office at L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

Meuse GmbH is a private limited liability company (GmbH) organized under the laws of Germany, registered with the commercial register of local court Munich under HRB 154074, and has its registered office at Munich.

## *2. Effects of the cross-border merger for employees*

Meuse GmbH does not have any employees. Meuse Invest has one employee, who is employed 25% only. There does not exist a works council and there is no legal requirement for co-determination in Meuse GmbH.

The cross-border merger has thus no effects for the employees neither of Meuse Invest nor of Meuse GmbH.

## *3. Date of the cross-border merger*

Between Meuse Invest and Meuse GmbH, as vis-à-vis third parties, the cross-border merger shall take effect at the earliest the date falling one month after the publication of the draft terms of the merger in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* the ("Effective Date"), provided that the legal requirements of article 279 of the Law are met. From the Effective Date, Meuse Invest shall be owner of all the assets and rights transferred by Meuse GmbH.

From an accounting point of view, the cross-border merger shall be effective as at 31 August 2008 ("Verschmelzungstichtag").

## *4. Special rights*

No holder of shares or other securities in Meuse Invest or in Meuse GmbH has special rights attached to the shares or the securities.

## *5. Special benefits*

No special benefits are granted to the board members nor to the auditors of Meuse Invest and Meuse GmbH.

## *6. Book value of the transferred assets*

All the transferred assets and liabilities will be accounted at their net book value as at 31 August 2008.

## *7. Accounts*

The merger shall be based on the interim accounts of Meuse Invest and Meuse GmbH as of 31 August 2008, i.e. on a date which is not earlier than the first day of the third month preceding the date of the draft terms of merger in compliance with article 267 c) of the Law.

## *8. Effect of the cross-border merger*

According to article 274 of the Law, the cross-border merger shall automatically result in the transfer of all the assets and liabilities of Meuse GmbH to Meuse Invest.

Meuse GmbH shall ipso jure cease to exist as at the Effective Date of the merger and all its shares held by Meuse Invest shall be cancelled by way of merger.

Given that the liabilities of Meuse GmbH will be transferred to Meuse Invest, the dissolution of Meuse GmbH will not be followed by a liquidation procedure.

## *9. Creditors protection*

As a result of the merger, Meuse Invest shall support all the liabilities of Meuse GmbH as from the Effective Date.

As a consequence and in compliance with article 268 of the Law, the creditors of Meuse Invest, whose claims antedate the date of publication of the draft terms of the cross-border merger in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, are entitled to apply for adequate safeguards within two months after that publication to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the Luxembourg-city district and sitting as in urgency matters, where the cross-border merger would make such protection necessary. The president of the court shall reject the application if the creditor is already in possession of adequate safeguards or if such safeguards are unnecessary, having regard to the assets and liabilities of the company after the merger.

The creditors of Meuse GmbH are according to Section 122 j UmwG entitled to the safeguarding of their claims, if not entitled to the settlement of their claims, in case they have notified their claims within 2 months following the publication of the cross-border Merger terms in the German commercial register by showing credibly that the settlement of their claims is endangered by the merger.

## *10. Articles of association MEUSE INVEST S.A.R.L*

The articles of association of Meuse Invest are attached to this deed.

## *11. Shareholders information*

Shareholders of Meuse Invest holding at least 5% of the shares in Meuse Invest are entitled, during the period of one month prior to the Effective Date of the merger to require that an extraordinary general meeting of shareholders of Meuse Invest be called in order to deliberate and vote on the Merger.

## *Costs and rights*

All the costs, rights and fees linked to the present deed and its execution are borne by Meuse Invest.

## *Election of domicile*

For the execution of the present deed, the undersigned elect as domicile the registered office of Meuse Invest.

137469

*Documents*

The cross-border merger proposal, the annual accounts and the report of the directors regarding the last three financial years of Meuse Invest and Meuse GmbH as well as their interim accounts as at 31 August 2008 will be kept at the disposal of the shareholders of each company at the registered office of both companies at least one month before the Effective Date.

*Capital duty*

From a capital duty point of view (droit d'apport), the merger meets the criteria defined in article 4-1 of the law dated 29 December 1971 regarding the tax on the raising of capital (rassemblement de capitaux). Meuse Invest hereby requests the capital duty exemption on that basis.

*Statement*

In accordance with article 271 of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the present cross-border merger proposal. Moreover, the undersigned notary confirms having received (i) a notification of the "Amtsgericht München-Registergericht" dated October 29th, 2008 as well as (ii) a certificate issued by the "Amtsgericht München-Registergericht" on November 6th, 2008 evidencing that, according to the laws of Germany, Meuse GmbH has met all legal requirements for its merger with Meuse Invest and (iii) a copy of a notarial deed drawn up by notary Dr. Michel Bohrer of Munich dated October 1st, 2008 documenting the adoption of a "Gemeinsamer Verschmelzungsplan" in accordance with the terms of this cross-border merger proposal.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre zweitausendundacht, den fünfundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar M<sup>e</sup> Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette (Luxemburg).

Sind erschienen:

I. Meuse Invest S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach dem Recht von Luxembourg, mit Sitz in 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter B 103.711, aufgrund einer Urkunde von M<sup>e</sup> André-Jean-Joseph Schwachtgen, damaliger Notar mit Sitz in Luxembourg, vom 26. Oktober 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 18 vom 8. Januar 2005, ("Meuse Invest");

Vertreten durch Herrn Mathieu de Kerleau, Privatbeamter, mit Berufswohnsitz in Luxembourg, gemäss Geschäftsführerbeschlüssen vom 8. Oktober 2008 (die "Meuse Beschlüsse");

II. Meuse GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Sitz in Kirchbachweg 8, D-81479 München, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München unter HRB 154074, ("Meuse GmbH");

Vertreten durch Herrn Mathieu de Kerleau, vorgeannt, gemäss schriftlicher Vollmacht ausgestellt am 15. Oktober 2008. (die "Vollmacht").

Die Auszüge der Meuse Invest Beschlüsse und die Vollmacht, welche ne varietur unterschrieben worden sind, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar zur Beurkundung:

*Gemeinsamer Verschmelzungsplan*

Die Geschäftsführer von sowohl der Meuse Invest S.à.r.l. ("Meuse Invest") als auch der Meuse GmbH haben einstimmig den folgenden Verschmelzungsplan der Verschmelzung im Wege der Aufnahme der Meuse GmbH auf die Meuse Invest zugestimmt. Da die Anteile der übertragenden Gesellschaft, Meuse GmbH, vollständig von der übernehmenden Gesellschaft, Meuse Invest, gehalten werden, sind die Artikel 278 und 279 des Gesetzes des Landes Luxemburg vom 10. August 1915 über gewerbliche Gesellschaften in der geltenden Fassung (das "Gesetz") anwendbar.

Der Verschmelzungsplan wird außerdem in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des § 122 c Umwandlungsgesetz (UmwG) aufgestellt.

*1. Beschreibung der Gesellschaften*

Meuse Invest ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach dem Gesetzen des Landes Luxemburg und hat ihren Gesellschaftssitz in L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

Die Meuse GmbH ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (GmbH) nach den Gesetzen der Bundesrepublik Deutschland, die im Handelsregister des Amtsgerichts München unter HRB 154074 registriert ist und ihren Sitz in München hat.

#### *2. Auswirkungen der Grenzüberschreitenden Verschmelzung auf die beschäftigten*

Die Meuse GmbH hat keine Arbeitnehmer. Meuse Invest hat einen Arbeitnehmer, der jedoch nur zu 25% bei der Meuse Invest angestellt ist. Es gibt keinen Betriebsrat und kein gesetzliches Erfordernis zur Mitbestimmung bei der Meuse GmbH.

Die grenzüberschreitende Verschmelzung hat daher keine Auswirkungen, weder auf Arbeitnehmer der Meuse Invest noch auf Arbeitnehmer der Meuse GmbH.

#### *3. Datum der grenzüberschreitenden Verschmelzung*

Zwischen der Meuse Invest und der Meuse GmbH, und im Verhältnis zu dritten Parteien, soll die grenzüberschreitende Verschmelzung nicht früher als an dem Tag, der der Veröffentlichung des Verschmelzungsplans im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations einen Monat nachfolgt wirksam werden ("Datum der Wirksamkeit"), vorausgesetzt, dass die gesetzlichen Voraussetzungen von Artikel 279 des Gesetzes erfüllt sind. Vom Tag der Wirksamkeit an, wird Meuse Invest Eigentümerin aller Vermögensgegenstände und Vermögensrechte der Meuse GmbH sein.

Unter dem Gesichtspunkt der Rechnungslegung wird die grenzüberschreitende Verschmelzung zum 31. August 2008 wirksam (Verschmelzungstichtag).

#### *4. Sonderrechte*

Kein Inhaber von Anteilen oder sonstigen Wertpapieren an der Meuse Invest oder der Meuse GmbH hat irgendwelche Sonderrechte im Hinblick auf Geschäftsanteile oder anderer Wertpapiere.

#### *5. Besondere Vorteile*

Weder den Mitgliedern des Verwaltungsrates, den Geschäftsführern, noch Sachverständigen der Meuse Invest und der Meuse GmbH werden irgendwelche besonderen Vorteile gewährt.

#### *6. Übertragung zu Buchwerten*

Das von der Meuse GmbH übertragene Vermögen wird zu Buchwerten zum 31. August 2008 übertragen.

#### *7. Jahresabschlüsse*

Der Verschmelzung liegen die Zwischenabschlüsse der Meuse Invest und der Meuse GmbH jeweils zum 31. August 2008 zugrunde, damit sind die Zwischenabschlüsse auf ein Datum bezogen, welches nicht früher ist als der 1. Tag des 3. Monats, welcher dem Entwurf des Verschmelzungsplans in Übereinstimmung mit Artikel 267 c des Gesetzes vorangeht.

#### *8. Wirkung der Grenzüberschreitenden Verschmelzung*

Gemäß Artikel 274 des Gesetzes, führt die grenzüberschreitende Verschmelzung zur automatischen Übertragung sämtlicher Vermögensrechte und Verbindlichkeiten der Meuse GmbH auf die Meuse Invest.

Die Meuse GmbH wird mit dem Datum der Wirksamkeit ipso jure aufhören zu existieren und alle Geschäftsanteile an ihr, die von der Meuse Invest gehalten werden, werden entfallen.

Da die Verbindlichkeiten der Meuse GmbH auf die Meuse Invest übertragen werden, wird der Auflösung der Meuse GmbH keine Abwicklung nachfolgen.

#### *9. Gläubigerschutz*

Als Folge der Verschmelzung muss die Meuse Invest alle Verbindlichkeiten der Meuse GmbH vom Tag der Wirksamkeit an übernehmen.

Daher sind die Gläubiger der Meuse Invest, deren Forderungen vor dem Tag der Veröffentlichung des Entwurfs dieses Verschmelzungsplans im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations entstanden sind in Übereinstimmung mit Artikel 268 des Gesetzes berechtigt, innerhalb von zwei Monaten seit dieser Veröffentlichung beim vorsitzenden Richter der Kammer des Tribunal d'Arrondissement, die für gewerbliche Angelegenheiten im Bereich Luxemburg-Stadt verantwortlich ist und in der Zusammensetzung wie in Eilfällen tagt, angemessene Sicherheit zu verlangen, soweit diese grenzüberschreitende Verschmelzung einen solchen Schutz notwendig macht. Der Präsident des Gerichts soll einen solchen Antrag zurückweisen, wenn der Gläubiger bereits ausreichend Sicherheit besitzt, oder wenn solche Sicherheiten unnötig sind im Hinblick auf das Vermögen und die Verbindlichkeiten der Gesellschaft nach der Verschmelzung.

Die Gläubiger der Meuse GmbH sind gemäß § 122 j UmwG berechtigt, Sicherheit zu verlangen, soweit sie nicht Befriedigung verlangen können, wenn sie binnen zwei Monaten nach dem Tag, an dem der Verschmelzungsplan oder sein Entwurf im Handelsregister bekannt gemacht worden ist, ihren Anspruch nach Grund und Höhe schriftlich angemeldet und glaubhaft gemacht haben, dass durch die Verschmelzung die Erfüllung ihrer Forderungen gefährdet wird.

#### *10. Gesellschaftsvertrag der MEUSE INVEST S.A.R.L.*

Der Gesellschaftsvertrag der Meuse Invest S.a.r.l. ist dieser Urkunde beigelegt.

### 11. Information der Gesellschafter

Die Gesellschafter der Meuse Invest die mindestens 5% der Anteile in der Meuse Invest halten, sind berechtigt, im Zeitraum von einem Monat bis zum Datum der Wirksamkeit der Verschmelzung die Einberufung einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft zu verlangen, um die Verschmelzung zu beraten und über sie abzustimmen

#### Kosten und Gebühren

Die Kosten, Gebühren und Auslagen in Verbindung mit dieser Urkunde und ihrer Erledigung werden von der Meuse Invest getragen.

#### Wahl des Sitzes

Für die Erledigung dieser Urkunde, wählen die Erschienenen als Sitz den Firmensitz von der Meuse Invest.

#### Dokumente

Der Verschmelzungsplan, die Jahresabschlüsse und die Geschäftsführerberichte der letzten drei Geschäftsjahre sowie die Zwischenabschlüsse vom 31. August 2008 von der Meuse Invest und der Meuse GmbH, werden im Sitz der Gesellschaften den Gesellschaftern zur Verfügung stehen und dies während mindestens einem Monat vor dem Datum der Wirksamkeit.

#### Gesellschaftsteuer

Aus der Sicht der Gesellschaftsteuer (droit d'apport), erfüllt die Verschmelzung die Kriterien welche im Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 betreffend die Steuern auf der Ansammlung von Kapital (rassemblement de capitaux) festgelegt sind. Meuse Invest beantragt hiermit die Gesellschaftsteuerentlastung aus diesem Grund.

#### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt die Rechtmässigkeit dieses Verschmelzungsplans gemäss Artikel 271 des Gesetzes. Der unterzeichnete Notar bestätigt desweiteren folgende Dokumente erhalten zu haben: (i) eine Mitteilung des "Amtsgerichts München-Registergericht" vom 29. Oktober 2008 sowie (ii) eine Bescheinigung des "Amtsgerichts München-Registergericht" vom 6 November 2008 die bestätigen dass Meuse GmbH alle gesetzlichen Erfordernisse nach deutschem Recht erfüllt für ihre Verschmelzung mit Meuse Invest sowie (iii) eine Kopie einer notariellen Urkunde aufgenommen durch Notar Dr. Michel Bohrer aus München am 1. Oktober 2008 welche die Aufstellung eines "Gemeinsamen Verschmelzungsplans" gemäss dem gegenwärtigen Verschmelzungsplan beurkundet.

#### Erklärung

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache; auf Ersuchen derselben vorgenannten Parteien, im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

WORÜBER Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: de Kerleau, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 26 novembre 2008, Relation: EAC/2008/14463. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 novembre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008146437/219/237.

(080173928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

### **TOGETHER Luxembourg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 1.411.

Je vous prie de bien vouloir changer l'adresse de Together Luxembourg asbl qui figure dans l'article 2.

**Art. 2.** Son siège social est établi 26, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

*TOGETHER Luxembourg, European network of youth organisations*

9, rue de Reims, Luxembourg L-2714

Anna Roganova

Référence de publication: 2008145816/5860/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07251. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

---

**Pemgroup Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 139.407.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société, qui s'est tenue en date du 8 octobre 2008, que le siège social de la Société a été transféré du 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2008.

*Pour Pemgroup Lux SA*

Signature

Référence de publication: 2008145820/6407/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03806. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

---

**DBP Design Build Property Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.960.

—  
*Extrait des résolutions adoptées en date du 11 septembre 2008 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société*

Le siège social de la société est transféré du 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Pour publication et réquisition

*DBP Design Build Property Holding S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008146011/1211/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06774. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

---

**Genetrix, Société Anonyme.**

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.191.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 novembre 2008.

*Pour la société*

Anja HOLTZ

*Notaire*

Référence de publication: 2008146154/2724/13.

(080171453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

---